### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

#### **AFFAIRE**

12 PAYSAGES ET ESPACES DE VIE

12.2021.01 Convention de partenariat Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) 2021>2023

#### **RAPPORT**

L'objet du présent rapport est la validation du contenu de la nouvelle **convention de partenariat** « **Atelier Rural d'Urbanisme** » **(ARU) 2021>2023** du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

#### Introduction et présentation de l'Atelier Rural d'Urbanisme :

La Charte 2013>2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (à travers sa disposition 2.3.1.2) a pour objectif de mettre en synergie les structures de conseil et acteurs institutionnels, par la mise en place d'un Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) « afin de renforcer l'accompagnement méthodologique, technique et juridique des collectivités locales en matière d'urbanisme règlementaire (SCoT, PLU-PLUi) et opérationnel (aménagement d' « entrée de ville », de centre-bourg) ».

Les modalités d'intervention de l'ARU et de ses partenaires ont été définies dans une première convention de partenariat 2013>2016, signée par l'ensemble des partenaires le 6 juin 2013 et renouvelée le 8 décembre 2016, pour la période 2017>2019. La nouvelle convention vise à recentrer et prolonger le partenariat engagé depuis 2013, pour la période 2021>2023.

L'ARU a été défini comme un **collectif technique** intervenant **gratuitement** dans le domaine de l'urbanisme, en proposant un **soutien méthodologique mutualisé** aux communes et EPCI ayant approuvé la Charte 2013>2025 du Parc.

L'ARU ne constitue pas un échelon territorial supplémentaire mais regroupe un **réseau d'acteurs** structuré réunissant les organismes de conseil et structures institutionnelles de l'aménagement habituellement mobilisés par les collectivités. Par l'articulation et la coordination de ses membres, l'ARU a pour but de proposer aux collectivités un **accompagnement cohérent et adapté** en fonction des besoins propres à chaque territoire.

Le fonctionnement de l'ARU s'appuie à la fois sur une mise en synergie des acteurs à l'échelle du Parc naturel régional, mais également sur la constitution d'équipes-projets dont l'objectif est d'intervenir localement et d'assurer une mission de conseil « sur-mesure » auprès des collectivités maîtres d'ouvrage.

Par les services qu'il propose, l'ARU cherche à apporter une plus-value aux projets à travers :

- un accompagnement technique mutualisé et coordonné ;
- la possibilité de mobiliser des compétences multiples (urbanisme, architecture, paysage, foncier, transition énergétique);
- des outils opérationnels et techniques permettant une programmation du projet (note d'enjeux, grilles d'analyse, de suivi et d'évaluation, etc.).
- des conseils relatifs aux modes de financement des projets.

#### Signataires de la convention ARU:

- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA)
- Services de l'Etat :
  - o Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
  - o Direction départementale des territoires (DDT) du Cantal
  - o Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme
  - o Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Cantal
  - o Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil départemental du Cantal
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Cantal
- Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme
- Chambre d'agriculture du Cantal
- Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- Etablissement public foncier (EPF SMAF Auvergne)

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

- SAFER Auvergne-Rhône-Alpes
- Agence locale des énergies et du climat du Puy-de-Dôme (Aduhme)

#### **Engagement des partenaires signataires :**

A travers cette nouvelle convention, les partenaires présentés ci-dessus s'engagent à intervenir en faveur des actions collectives de l'ARU : modalités de fonctionnement des équipes-projets, organisation des *Rendez-vous de l'ARU*, rédaction de supports techniques communs, communication, etc.

La convention est signée pour une durée de trois ans (2021>2023).

Pièce-jointe: Convention de partenariat Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) 2021-2023.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus :

>>> II vous est proposé de valider le contenu de la convention de partenariat ARU pour la période 2021>2023 et d'autoriser le président du Syndicat mixte, Monsieur Lionel CHAUVIN, à signer la convention lors du prochain comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires signataires.



### PROJET DE CONVENTION N°XXX DE PARTENARIAT 2021>2023 ATELIER RURAL D'URBANISME (ARU) DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE



- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA)
- Services de l'Etat :
  - o Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
  - o Direction départementale des territoires (DDT) du Cantal
  - o Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme
  - o Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Cantal
  - o Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil départemental du Cantal
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Cantal
- Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme
- Chambre d'agriculture du Cantal
- Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- Etablissement public foncier (EPF SMAF Auvergne)
- SAFER Auvergne-Rhône-Alpes
- Agence locale des énergies et du climat du Puy-de-Dôme (Aduhme)























#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

• Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, ayant son siège à : Montlosier. 63970 Aydat, ci-après dénommé le Syndicat mixte, représenté par son président. Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération du 19 octobre 2020

#### ET:

- Les Services de l'Etat représentés par leur représentant le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Pascal MAILHOS, dûment habilité pour :
  - La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, ayant son siège au : 5, place Jules Ferry, 69453 Lyon, représenté par son directeur régional, Jean-Philippe DENEUVY
  - La Direction départementale des territoires (DDT) du Cantal, ayant son siège au : 22, rue du 139ème Régiment d'infanterie, 15000 Aurillac, représentée par son directeur départemental, Mario CHARRIERE
  - · La Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, ayant son siège au : 7, rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par sa directrice départemental par intérim, Manuelle DUPUY
  - L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Cantal, ayant son siège au : 90, avenue de la République, 15005 Aurillac, représentée par son Architecte des Bâtiments de France - Architecte Urbaniste de l'Etat, Mathieu PERRIN
  - L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme, ayant son siège à : Hôtel de Chazerat - 4, rue Pascal, 63010 Clermont-Ferrand, représentée par Architecte des Bâtiments de France -Architecte Urbaniste de l'Etat, Régis DELUBAC

#### ET:

• Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ayant son siège au : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon, représenté par son président. Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité

#### ET:

• Le Conseil départemental du Cantal, ayant son siège au : 28, avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par son président, Bruno FAURE, dûment habilité

#### ET:

• Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ayant son siège au : 24, rue Saint-Esprit, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son président, Jean-Yves GOUTTEBEL, dûment habilité

#### ET:

• Le Couseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Cantal, avant son siège au : 12, rue Marie Maurel, 15000 Aurillac, représenté par son président, Stéphane BRIANT, dûment habilité

#### ET:

• Le Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme, ayant son siège au : 129, ayenue de la République, 63000, Clermont-Ferrand, représenté par son président, Antoine DESFORGES, dûment habilité

#### ET:

• La Chambre d'agriculture du Cantal, ayant son siège au : 26, rue du 139ème Régiment d'infanterie, 15000 Aurillac, représenté par son président, Patrick ESCURE, dûment habilité

#### ET:

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-01-DE Date de télétransmission; ;1805/2021

La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, ayant son siège au : 11, allée Pierre de Ferrande résident de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme. représenté par son président, David CHAUVE, dûment habilité

#### ET:

• L'Etablissement public foncier (EPF SMAF Auvergne), ayant son siège au : 63-65, boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son président, Hervé PRONONCE, dûment habilité,

#### ET:

• La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, ayant son siège au : 63, boulevard Berthelot, 63037 Clermont-Ferrand, représentée par son président-directeur-général, Gilles FLANDIN, dûment habilité.

#### ET:

• L'Aduhme, Agence locale des énergies et du climat du Puy-de-Dôme, ayant son siège au : 129, avenue de la République, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par son président, Rémi CHABRILLAT, dûment habilité.

#### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- > La Charte 2013>2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, a pour objectif de mettre en synergie les structures de conseil et les acteurs institutionnels au sein d'un Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) dans le but « de renforcer l'accompagnement méthodologique, technique et juridique des collectivités locales en matière d'urbanisme »<sup>1</sup>.
- > Les modalités d'intervention de l'ARU et de ses partenaires ont été définies dans une première convention de partenariat 2013>2016, signée par l'ensemble des partenaires le 6 juin 2013 et renouvelée le 29 mars 2017. La présente convention vise à renforcer le partenariat engagé depuis 2013, pour la période 2021>2023.
- > L'ARU, composé de l'ensemble de ses signataires, a été défini comme un collectif technique intervenant gratuitement dans les domaines de l'urbanisme et du paysage, en proposant un soutien méthodologique mutualisé aux communes et aux EPCI ayant approuvé la Charte 2013>2025 du Parc.
- > L'ARU ne constitue pas un échelon territorial supplémentaire, mais forme un réseau d'acteurs structuré réunissant les organismes de conseil et structures institutionnelles habituellement mobilisés par les collectivités. Par l'articulation et la coordination de ses membres, la transversalité de l'ARU permet de proposer aux collectivités un accompagnement cohérent et ciblé en fonction des besoins propres à chaque territoire.
- > Le fonctionnement de l'ARU s'appuie à la fois sur une mise en synergie des acteurs à l'échelle du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), mais également sur la **constitution d'équipes-projets au cas par cas** dont l'objectif est d'intervenir localement et d'assurer une mission de conseil auprès des collectivités maîtres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Disposition 2.3.1.2 de la Charte 2013>2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (p. 104).

#### IL EST PROPOSÉ D'ARRETER CE QUI SUIT :

#### 

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

- > L'objet de la présente convention de partenariat est de renforcer et de prolonger le partenariat engagé en 2013, pour la période 2021>2023.
- > La présente convention vise à définir le cadre et les modalités d'intervention de l'ensemble des partenaires de l'ARU, ainsi que leurs engagements respectifs dans le cadre de cette démarche animée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA).

#### 

#### ARTICLE 2: TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ARU

> Le territoire d'intervention de l'ARU est fixé aux limites du périmètre classé du PNR des Volcans d'Auvergne. à savoir les 147 communes adhérentes au Syndicat mixte. Les collectivités bénéficiaires des services de l'ARU sont l'ensemble de ces communes et les 13 EPCI qui composent le territoire.

#### > L'ensemble des signataires s'engage à :

proposer les services de l'ARU aux seules communes et EPCI situés dans le périmètre réglementaire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

#### > Nota:

 Lorsque l'ARU est sollicité par un EPCI situé pour partie en-dehors du périmètre réglementaire du Parc naturel régional, une convention spécifique pourra être signée entre l'EPCI et le Syndicat mixte afin de définir plus précisément les modalités d'intervention de l'ARU sur les communes situées hors SMPNRVA.

#### 

#### ARTICLE 3: DOMAINES D'INTERVENTION DE L'ARU

L'ARU intervient dans les deux domaines d'actions suivants :

#### I. Formation et sensibilisation :

- actions pluriannuelles co-construites (journées techniques, ateliers participatifs ...);
- production de supports pédagogiques communs :

#### II. Conseil et accompagnement à la définition de projet :

- documents de planification (SCoT, PLU/PLUi, ...);
- urbanisme pré-opérationnel (définition des besoins identifiés par la collectivité : choix du site, délais, budget alloué, planning, ...).

Pour rappel, l'ARU n'intervient aucunement dans les domaines d'actions suivants :

- architecture: construction, réhabilitation et rénovation de bâtiments publics et/ou privés;
- voirie et réseaux divers (VRD);
- alimentation en eau potable, eaux pluviales et assainissement ;
- instructions des autorisations d'urbanisme :
- conseil aux particuliers.

L'ARU est un outil de conseil et d'aide à la décision. Par conséquent, ses actions ne se situent pas dans le champ concurrentiel. L'ARU ne se substitue pas aux bureaux d'études et structures d'ingénierie intervenant sur le territoire.

#### > L'ensemble des signataires s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à :

participer aux actions de l'ARU sur les deux champs d'actions mentionnés, étant entendu que chaque participer aux actions de l'ARU sui les deux champs d'actions mottantes, se lien avec ses partenaire peut, en-dehors des activités de l'ARU, intervenir dans des domai nes différents, en lien avec ses compétences propres.

| Compétences propres | Compétences propre

### ARTICLE 4 : SERVICES PROPOSES AUX COLLECTIVITES

> La Charte 2013>2025 du Parc met en avant la nécessité « d'articuler et de renforcer l'appui aux maîtres d'ouvrage publics (élus et techniciens des collectivités) » et de « réaliser un suivi adapté des projets d'urbanisme et d'aménagement afin de favoriser leur qualité et leur efficacité ».

Pour ce faire, l'ARU intervient en amont du projet, lors de la phase de préparation :

- aide à la formulation du projet et à la définition des objectifs ;
- proposition d'outils à mobiliser;
- information sur les modes de financements possibles ;
- rédaction d'une note d'enjeux préalable à la rédaction d'un cahier des charges techniques.

> Par les services qu'il propose, l'ARU cherche à apporter une plus-value aux projets accompagnés, à travers :

- une ingénierie technique mutualisée et coordonnée de l'ensemble des partenaires ;
- la mobilisation de compétences multiples (urbanisme, architecture, paysage, gestion du foncier).

> Lors du suivi des études, chaque partenaire, en fonction de ses compétences propres, pourra être associé à la demande de la collectivité maître d'ouvrage.

#### > Nota:

Dans le domaine de l'urbanisme de planification, certains partenaires de l'ARU sont également considérés comme **Personnes publiques associées (PPA)**: services de l'Etat, Conseil régional, Conseils départementaux, Chambres d'agriculture et Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. L'intervention de ces partenaires dans le cadre de l'ARU ne dispense pas les communes et/ou les EPCI compétents d'engager des consultations formelles prévues par le code de l'urbanisme (notification, association, avis).

#### 

#### **ARTICLE 5: GOUVERNANCE**

Le Syndicat mixte est **l'animateur et le coordinateur** de la démarche d'Atelier Rural d'Urbanisme. Il est chargé d'impulser la dynamique de réseau :

- organisation des réunions (Comité de pilotage annuel, Comités techniques, réunions de cadrage);
- coordination de l'intervention des partenaires au regard des engagements énoncés dans la présente convention et des projets retenus;
- centralisation et partage de l'information : rédaction de notes et de comptes rendus, proposition d'outils techniques et d'outils de communication, etc.

#### Article 5.1 : le Comité de pilotage (Copil)

> Le Comité de pilotage (Copil) regroupe l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. Il constitue l'organe de décision de l'ARU. Son rôle est de piloter politiquement et stratégiquement la démarche, et de favoriser l'impulsion de dynamiques collectives.

Le Copil se réunit une fois par an afin d'effectuer le bilan de l'année précédente et de valider les orientations stratégiques de l'année à venir. Il est animé par le SMPNRVA, qui rédige et transmet à l'ensemble des partenaires le compte-rendu correspondant.

> Liste des membres du Comité de pilotage de l'ARU :

Elle correspond aux membres signataires de la présente convention, mentionnés aux pages 2 et 3 de ce document, (ou à défaut leur(s) représentant(s)).

Les invitations au Copil sont transmises par courrier aux élus référents titulaires, et par mail aux référents techniques.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### Article 5.2 : les Comités techniques (Cotechs)

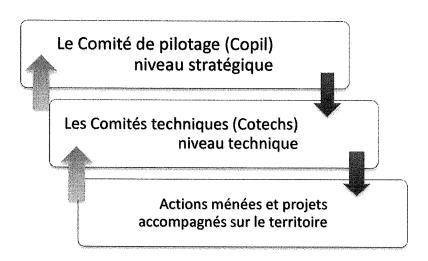
Les Comités techniques (Cotechs) regroupent, aux côtés des élus et techniciens du SMPNRVA, les référents techniques des partenaires signataires de la présente convention. Ils permettent de sélectionner les proiets à accompagner et les problématiques à traiter en priorité.

Ils contribuent à favoriser les échanges d'expériences entre les partenaires et le partage d'informations. C'est dans ce cadre que sont imaginés les outils techniques nécessaires au fonctionnement de l'ARU et à l'accompagnement des collectivités (« Rendez-vous de l'ARU », supports de communication, etc...).

Les Cotechs se réunissent à minima deux fois par an (soit à l'échelle régionale, soit aux échelles départementales). Ils peuvent également, si le projet l'exige, être ponctuellement réunis de manière supplémentaire et associer un organisme tiers en fonction de la thématique traitée. Ils sont animés par le SMPNRVA et, si nécessaire, co-animés par un ou plusieurs partenaires.

Les invitations aux Cotechs sont transmises par mail aux référents techniques.

#### SYNTHESE DE LA GOUVERNANCE ARU



#### L'ensemble des signataires s'engage à :

- participer, ou se faire représenter, au Comité de pilotage annuel de l'ARU.
- participer aux différents Comités techniques.

#### 

#### ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ACCOMPAGNÉS

> L'accompagnement de chaque projet est systématiquement conditionné au respect d'un certain nombre de critères, à savoir :

- la compatibilité avec les dispositions de la Charte 2013>2025 du Parc :
- la sollicitation de l'ARU en phase amont du projet : avant la phase de consultation et l'élaboration du cahier des charges :
- l'approche globale du projet de territoire : identification des enjeux thématiques, démarche prospective et participative, définition des objectifs, concertation, etc ;
- la démarche de progrès et la volonté d'exemplarité : remise en cause et questionnement, recherche d'amélioration et d'innovation.

Chaque sollicitation de la part d'une collectivité est formulée par courrier adressé au SMPNRVA. Elle fait ensuite l'objet d'un positionnement commun des membres du/des Comíté(s) technique(s) référent(s) sur le territoire concerné par le projet.

#### L'ensemble des signataires s'engage à :

respecter les critères de sélection des projets présentés ci-dessus ;
se prononcer, dans **un délai de 30 jours** après transmission des information présentes de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-01-DE se prononcer, dans **un délai de 30 jours** après transmission des information préfecture 1805/2021 est favorable ou défavorable à l'intervention de l'ARU.

#### 

ARTICLE 7: LA CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE-PROJET

- Une équipe-projet spécifique, composée de plusieurs membres de l'ARU, accompagne chaque projet, une fois celui-ci validé par les membres du/des Comité(s) technique(s). La constitution de petites équipes doit faciliter les prises de décision et la communication entre les membres qui la constituent. L'équipe-projet intervient sur le terrain et assure une mission de conseil auprès de la collectivité maître d'ouvrage. Elle est composée au cas par cas, en fonction des attentes de la collectivité et des besoins du projet, mais également en fonction des disponibilités de chaque partenaire signataire.
- > Chaque équipe-projet se réunit en début de projet, afin de définir les rôles de chaque membre et de proposer un accompagnement cohérent et ciblé répondant aux besoins spécifiques de la collectivité.
- La coordination de l'équipes-projet est assurée par le SMPNRVA, mais peut tout aussi bien être assurée par l'un des partenaires à sa demande. Le coordinateur est désigné à l'issue de la réunion organisée en début de projet.
- > Le coordinateur de l'équipe-projet améliore l'interface entre le maître d'ouvrage (collectivité bénéficiaire des services de l'ARU) et les membres de l'équipe. Le rôle du coordinateur est de :
  - assurer l'organisation des réunions techniques et la réaction des comptes-rendus ;
  - faciliter la transmission des informations relatives au projet à l'ensemble des parties prenantes ;
  - centraliser les remarques des partenaires dans un document de synthèse ;
  - assurer la rédaction de la note d'enjeu et, le cas échéant, de documents techniques complémentaires.
- > L'intervention de l'EPF SMAF Auvergne, de l'Aduhme et des CAUE au sein d'une équipe-projet est conditionnée à une adhésion de la collectivité à ces structures, dans le respect des statuts et des conditions d'adhésion qui leur sont particulières.
- > Chaque signataire interviendra dans les limites de ses compétences juridiques et de ses capacités techniques, humaines et financières.

#### > L'ensemble des signataires s'engage à :

- intégrer les "équipes-projets" correspondant aux projets accompagnés ;
- le Syndicat mixte, ou l'un des partenaires, peut selon les cas assurer la coordination d'une équipe-projet.

#### 

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

- Afin de promouvoir l'ARU auprès des collectivités, l'ensemble des partenaires mobilisent les outils de communication élaborés conjointement (documentations, articles, outils, etc.).
- Les outils de communication élaborés conjointement doivent notamment permettre de :
  - faire connaître l'ARU, son rôle et son fonctionnement, à travers les projets qu'il accompagne et les missions qu'il propose :
  - donner envie aux collectivités et aux acteurs du territoire d'engager des projets d'aménagement et d'urbanisme durables innovants répondant aux ambitions de la Charte 2013>2025 ;
  - valoriser des projets accompagnés par l'ARU (approche, méthode, animation, vision prospective, outils et partenaires mobilisés, etc.) auprès des collectivités (élus et techniciens) ;
  - valoriser l'action de l'ARU, du SMPNRVA et de ses partenaires en matière d'aménagement et d'urbanisme durable, ainsi que leurs capacités à faire émerger ou accompagner techniquement les projets les plus exemplaires.

#### L'ensemble des signataires s'engage à :

- participer à la conception des outils de communication (documentations, articles, etc.) :
- utiliser et diffuser les outils produits via ses supports de communication papiers ou numériques sous différents formats (revues, sites internet, etc.).

#### 

ARTICLE 9 : DURÉE D'APPLICATION

> La présente convention est signée pour une durée de trois ans (2021>2023). d'une évaluation et de débats en amont entre les partenaires signataires.

Date de télétransmission : 18/05/2021

Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### 

**ARTICLE 10: RÉSILIATION** 

Cette convention peut être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée argumentée, adressée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et en respectant un préavis de trois mois, afin de permettre de solder les actions en cours. En cas de litige, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, territorialement compétent, pourra être saisi.

Convention établie en 12 exemplaires :

Fait à Aydat, le :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son président

Les Services de l'Etat (DREAL AURA, DDT 15 & 63, UDAP 15 & 63) représentés par le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Auvergne.

#### **Lionel CHAUVIN**

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes. représenté par son président

#### **Pascal MAILHOS**

Le Conseil départemental du Cantal, représenté par son président

#### **Laurent WAUQUIEZ**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, représenté par son président

#### **Bruno FAURE**

Le Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Cantal, représenté par son président

#### Jean-Yves GOUTTEBEL

Le Conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme, représenté par son président

#### Stéphane BRIANT

La Chambre d'agriculture du Cantal, représentée par son président

#### **Antoine DESFORGES**

La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme. représentée par son président,

#### **Patrick ESCURE**

L'Etablissement public foncier (EPF SMAF Auvergne), représente par son président

#### **David CHAUVE**

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président-directeur-général

#### Hervé PRONONCE

L'Aduhme. Agence locale des énergies et du climat, représentée par son président

#### Gilles FLANDIN

Rémi CHABRILLAT

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité valide le contenu de la convention de partenariat ARU pour la période 2021>2023 et autoriser le président à signer la convention lors du prochain comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires signataires.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

12 PAYSAGE ET ESPACES DE VIE

12.2021.02 Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et RTE

#### **RAPPORT**

#### **Contexte:**

Conformément aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'énergie, RTE est le titulaire et gestionnaire de la concession du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité accordée par l'Etat<sup>1</sup>.

Les activités de RTE sur le territoire sont multiples, allant de la surveillance de ses ouvrages au développement de nouveaux réseaux. Les ouvrages du RPT traversent près de 18 000 communes, 90% d'entre elles se situant en milieu rural, et 10% sur les territoires des parcs naturels régionaux (PNR).

Conscient de l'impact de ses ouvrages sur les territoires sensibles tels que celui Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, RTE a inscrit la préservation de l'environnement et le développement durable au cœur de sa stratégie d'entreprise et souhaite promouvoir la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité dans l'emprise de ses lignes électriques.

Ces aménagements répondent à plusieurs objectifs :

- maintenir et favoriser la biodiversité et la qualité paysagère des sites,
- contribuer au maintien de la Trame Verte et Bleue,
- sécuriser le réseau électrique en maintenant une végétation basse sous les lignes.

#### Objet de la convention et engagements des deux parties :

La présente convention a pour objet de **favoriser la compréhension**, la **connaissance et le partage d'enjeux réciproques** entre le SMPNRVA et RTE. Il s'agit de promouvoir entre les parties une démarche de dialogue et de concertation commune.

Concrètement, cette convention prévoit :

- la mise à disposition mutuelle de données cartographiques ;
- la conduite d'actions communes, tel que des :
  - sessions ponctuelles (au maximum 1 fois par an à la demande de RTE) de présentation du Parc et de sensibilisation aux enjeux environnementaux et paysagers à destination des salariés de RTE (en particulier les équipes maintenance et les chargés de concertation);
  - o temps de sensibilisation et d'information aux risques électriques pour les acteurs les plus exposés (agriculteurs, chasseurs ou pêcheurs).
- l'accueil, au sein de la Maison du Parc, d'expositions ou de supports d'information pédagogiques communs sur l'intégration paysagère des infrastructures de transport d'énergie (<u>exemple</u> : l'exposition « Concilier une infrastructure électrique et un paysage exceptionnel ») ;

#### RTE s'engage à :

 présenter au SMPNRVA les grands projets qu'il conduit sur le territoire, afin de favoriser, autant que possible, la prise en compte des informations, conseils et recommandations relatives aux enjeux écologiques et paysagers signalés (entretien, gestion de la circulation des engins motorisés, etc.).

#### Le Syndicat mixte s'engage à :

- apporter ses conseils à RTE pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans le cadre de la réalisation de ses actions;
- associera RTE lors de projets d'urbanisme opérationnels conduit par l'ARU dans la mesure où ces projets se situent à proximité de réseaux RTE;
- informer les acteurs du territoire de l'existence de la Fondation RTE et du soutien qu'elle apporte aux projets ruraux s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire ;

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Convention du 27 novembre 1958 modifiée par avenant du 30 octobre 2008 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2008, auquel est annexé le Cahier des Charges de la concession du RPT approuvé par le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006.

#### Appel à projets annuel dans le cadre de la convention nationale entre la FNPNR et RTE

Chaque année RTE organise un appel à projets auprès des parcs naturels régionaux afin d'identifier des projets de préservation, de développement de la biodiversité ou de la qualité paysagère dans l'emprise ou à proximité immédiate de ses ouvrages.

Dans le cadre RTE et le SMPNRVA s'engagent à unir leur compétences afin :

- d'identifier les sites et aménagements favorables au développement de la biodiversité ou de la qualité paysagère;
- de monter le dossier permettant d'expliquer et de mettre en valeur le projet ;
- de réaliser et de valoriser le projet dans les supports de communication des deux signataires, si le projet était retenu par le comité de sélection.

#### Suivi du partenariat

Un comité de suivi entre le SMPNRVA et RTE se réunira annuellement visant à évaluer la portée des actions réalisées et d'identifier de nouvelles actions éventuelles pour l'année à venir. Lors de cette rencontre, RTE présentera également son programme de travaux de l'année à venir.

La convention n'engage aucune modalité financière entre les Parties. Elle est signée pour une durée de trois ans et pourra être modifiée par avenant.

En annexe : Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et RTE.

- >>>> Sur la base de la convention de partenariat avec RTE annexée au présent rapport, il vous est proposé:
  - > de l'approuver,
  - > d'autoriser le Président à signer cette convention et à prévoir les démarches nécessaires à sa mise œuvre.

#### **DELIBERATION**

Le Comité approuve cette convention et autorise le Président à la signer et à prévoir les démarches nécessaires à sa mise œuvre.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021

> > Le Président,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-12-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-18-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

18 TOURISME ET LOISIRS DECOUVERTE

18.2021.01 Candidature Parc à l'AMI ADEME-Fonds Tourisme Durable

#### **RAPPORT**

L'ADEME a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt – Fonds Tourisme Durable en décembre 2020 dans le cadre du Plan de Relance national à l'attention des territoires ruraux peu denses.

L'objectif est de soutenir les entreprises touristiques financièrement dans le cadre de la relance tout en les accompagnants vers une démarche de :

- → Réduction et maitrise des coûts fixes
- → Ancrage de l'entreprise dans le territoire avec le recours à des produits locaux
- → Valorisation de leur démarche touristique durable

Et en favorisant les petits investissements en faveur

- → D'une économie circulaire, d'une alimentation durable
- → D'une sensibilisation/formation de l'ensemble de la chaine fournisseurs, salariés, clients aux principes du tourisme durable

Cette opération court sur 2021 et début 2022.

#### Le syndicat mixte du PNRVA a candidaté à cet AMI

Pour le syndicat mixte du Parc, cet AMI est une opportunité de mettre en lumière ce que les services font depuis plusieurs années mais avec des moyens et un partenaire d'importance : l'ADEME.

C'est également une occasion de travailler en partenariat avec les CPIE, les CCI, les Départements-services tourisme, Cantal Destination et ainsi de renforcer nos liens, de clarifier le rôle des uns et des autres, afin de créer une dynamique collective dont la portée, notamment en matière de communication sera plus importante.

C'est aussi un moyen de mettre en valeur le rôle d'expérimentateur des Parcs pour que la démarche percole ensuite sur l'ensemble des départements.

Notre candidature a été retenue parmi les 13 territoires accompagnés par l'ADEME en Auvergne Rhône Alpes. La candidature PNRVA était la seule sur le versant ouest de la région.

#### L'accompagnement d'entreprises touristiques vers une gestion durable

Le SMPNRVA dispose d'une certaine expérience de l'accompagnement avec les démarches volet 2 de la CETD et la marque Valeurs Parc.

L'ADEME demande à ce qu'il y ait un diagnostic et un plan d'actions par l'entreprise préalable à toute demande d'accompagnement financier ADEME (10 000€ mobilisables maximum/entreprise).

L'organisation proposée est donc la suivante :

→ Le Parc sera le partenaire de l'ADEME pour la mise en œuvre de cette opération. Le Parc a une stratégie Ecotourisme, notre territoire est rural voire hyper rural. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole est exclu selon les critères de l'AMI (communes denses à peu denses+ commune>20 000hab, dans bassin d'attractivité > 200 000hab)

> Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-18-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### L'objectif Parc 2021: accompagner 20 établissements (10 restaurants et 10 hébergements)

- → Pour chaque entreprise : réalisation d'un diagnostic (sur la base des grilles ADEME) et aide à l'élaboration d'un plan d'actions. Accompagnement ensuite pour la mise en œuvre de façon individuelle, aide à la demande de financement ADEME et accompagnement technique (formation, sensibilisation) ;
- → Cet accompagnement sera fait en étroit partenariat avec les CPIE Haute Auvergne et Clermont Dômes et la CCI du Cantal pour la réalisation du diagnostic (1,5j/ entreprise financés dans le cadre de l'AMI) et le partage des résultats en comité partenarial. Le service tourisme du CD15 participera au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et la communication.

Le Syndicat mixte du Parc aura à charge

- → D'assurer le lien avec l'ADEME en réalisant un reporting régulier
- → D'animer le réseau
- → De valoriser les actions

En interne, c'est la direction marketing territorial et Dynamiques Economiques Durables qui est mobilisée sur ce projet (18 J en 2021 sur 3 agents).

#### Moyens alloués par l'ADEME

A la confirmation de l'éligibilité de notre candidature, l'ADEME nous a précisé les moyens qui nous sont réservés pour animer notre démarche :

- → 15 000 € pour financer de l'animation : ce qui servira à rémunérer 1,5J/entreprise pour les CPIE 15 et 63 et la CCI15. Ni le temps agent Parc, ni le temps de fonctionnaire ne peuvent être financés et le temps mobilisable en interne pour la réalisation des diagnostics n'était pas possible,
- → 5 000 € pour développer des outils d'accompagnement des entreprises et la communication (projet de développer les mallettes d'aides aux économies d'énergie et d'eau à destination des entreprises accompagnées).

A venir : Convention de partenariat avec l'ADEME.

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président du SMPNRVA à signer la convention de partenariat avec l'ADEME

#### **DELIBERATION**

Le Comité autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADEME.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-18-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

#### **AFFAIRE**

19 REVITALISATION TERRITORIALE

19.2021.02 Sollicitation du statut de « commune partenaire » par Labessette

#### **RAPPORT**

Le Bureau syndical du Parc a approuvé le 30 janvier 2013 un modèle de **convention de partenariat** proposée à des communes du Puy-de-Dôme et du Cantal contigües ou très proches géographiquement du Parc et souhaitant créer ou maintenir des liens avec le Syndicat mixte du Parc.

En effet, les patrimoines du Parc sont souvent présents sur sa continuité territoriale ou à proximité. De même :

- les enjeux de leur préservation et valorisation es patrimoines peuvent « dépasser » son périmètre
- les dynamiques observées sur ces territoires périphériques peuvent fortement influencer le Parc (démographie, fréquentation de sites, consommation de produits, déplacements pendulaires...).

Le partenariat précité décline des dispositions de l'orientation 1 de la charte du Parc :

- 1.1.1.1 Développer la connaissance des spécificités patrimoniales, via des personnes ressources et une participation active des habitants
- 1.1.1.2 Favoriser les échanges entre territoires et entre générations
- 1.1.1.3 Encourager les dynamiques culturelles faisant vivre les richesses patrimoniales matérielles et immatérielles du territoire Parc
- 1.1.2.1 Faire progresser la prise en compte de l'environnement et des pratiques durables dans les gestes quotidiens
- 1.1.2.2 Déployer les projets d'éducation des jeunes au développement durable au regard des spécificités du Parc.

A ce titre, la convention « commune partenaire » permet à ces collectivités, jusqu'à l'échéance du classement du Parc :

- de bénéficier d'actions menées par le Syndicat mixte du Parc en termes de sensibilisation, de débat, de formations... sur des enjeux communs (maîtrise des consommations d'énergie et productions d'énergies renouvelables, aménagement de l'espace, développement culturel, appropriation des patrimoines, respect de la trame verte et bleue, mise en valeur du paysage...)
- > d'échanger de la documentation notamment touristique à destination du public
- d'inclure leur(s) écoles intéressées dans l'offre d'animation pédagogique du Syndicat mixte du Parc (sans prise en charge financière des déplacements éventuels)
- tet de faire valoir leur dénomination de « communes partenaires du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne...

En contrepartie et sur la même période, ces communes s'engagent à :

- respecter les principes et orientations de la charte du Parc
- participer financièrement à l'action conduite par le Syndicat mixte du Parc, bien que non adhérentes à celui-ci. Cette contribution est calculée par habitant, sur la base du quart de la cotisation des communes dites « communes territoriales » du Parc définie annuellement par le Comité Syndical.

Par délibération en date du 10 avril 2021 et après avoir déjà approuvé le modèle de convention précitée, Labessette (commune contigüe au Parc et disposant d'un patrimoine paysager et culturel similaire à celui-ci) sollicite ce statut de « commune partenaire du Parc » auprès du Syndicat mixte du Parc.

#### >>> II vous est proposé :

- d'approuver le principe d'accorder le statut de « commune partenaire » à Labessette,
- > d'autoriser, en conséquence, le Président à signer, avec cette commune, la convention de partenariat, qui pourrait prendre effet début mai 2021.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-19-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021



# Convention « COMMUNE PARTENAIRE » du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Commune de LABESSETTE

Convention de partenariat entre

### le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et la Commune de Labessette

dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc

Le territoire des Volcans d'Auvergne est classé par l'Etat, à la demande de la Région, en Parc naturel régional pour :

- → la présence de patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables et fragiles de son territoire
- → l'adoption d'un projet de territoire ambitionnant la préservation de ces ressources par leur valorisation économique et culturelle respectueuse, ainsi que par des aménagements et un développement durables.

Prévu pour 12 ans et matérialisé par la « charte du Parc », ce projet de territoire est adopté et mis en œuvre par les collectivités locales (qui se regroupent au sein du syndicat mixte de gestion du Parc), ainsi que par l'Etat. Concrètement la charte définit de façon thématique et territorialisée les orientations, mesures et engagements de ces signataires.

-----

Même s'ils peuvent présenter une densité et une variété moindre, les patrimoines qui caractérisent le Parc sont souvent présents sur sa continuité territoriale ou à proximité. De même, les enjeux de leur préservation et valorisation peuvent « dépasser » le périmètre du Parc.

Aussi, les actions menées à cet effet sur le territoire classé notamment par le Syndicat mixte du Parc peuvent connaître une déclinaison intéressante au sein des projets portés par les Communes périphériques du Parc.

Cela peut concerner en particulier les mesures et dispositions suivantes de l'orientation 1 de la charte du Parc des Volcans d'Auvergne (orientation visant l'ensemble des acteurs locaux et la valorisation des richesses patrimoniales et du territoire Parc par le biais d'approches culturelles et éducatives) :

#### > mesure 1.1.1- Favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire

- disposition 1.1.1.1 Développer la connaissance des spécificités patrimoniales, via des personnes ressources et une participation active des habitants
- disposition 1.1.1.2 Favoriser les échanges entre territoires et entre générations
- disposition 1.1.1.3 Encourager les dynamiques culturelles faisant vivre les richesses patrimoniales matérielles et immatérielles du territoire Parc

### > mesure 1.1.2 - Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans le quotidien et dans leurs choix de vie au sein du Parc

- disposition 1.1.2.1 Faire progresser la prise en compte de l'environnement et des pratiques durables dans les gestes quotidiens
- disposition 1.1.2.2 Déployer les projets d'éducation des jeunes au développement durable au regard des spécificités du Parc.

Considérant ces éléments de contexte, la présente convention est établie dans cet esprit de coopération durable, ainsi que prioritairement en référence aux dispositions précitées de la Charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

#### Ainsi, entre :

- → le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif, dont le siège se situe à « Montlosier, 63970 AYDAT », ci-après désigné par « le Syndicat mixte du Parc », représenté par son Président, Lionel Chauvin, dûment habilité par délibération du Comité syndical du Parc en date du 11 février 20221
- → et la Commune de Labessette ci-après désignée par « la Commune », représentée par son Maire, Christian Vinagre-Rocca, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Afin de développer et d'optimiser leurs liens et attentes partagées, le Syndicat mixte du Parc et la Commune de décident de devenir partenaires, dans le cadre de la conduite de leurs actions propres ou d'opérations spécifiques préparées en commun. A ce titre, la Commune est dite « Commune partenaire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ».

La présente convention a pour objet de structurer la collaboration entre la Commune et le Syndicat mixte du Parc. Le partenariat entre les deux signataires s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la charte¹ du Parc.

Article 2 – Engagements du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

- → permettre la Commune d'utiliser :
  - la mention suivante en toutes lettres sur ses panneaux, dépliants et papier à entête : « Commune partenaire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne »
  - le **logo officiel du Parc**<sup>2</sup> concernant uniquement des opérations menées en commun et à la condition d'obtenir en amont l'avis favorable du Syndicat mixte du Parc<sup>3</sup>. En dehors de ce cas de figure, l'utilisation du logo par la Commune partenaire n'est pas autorisée<sup>4</sup>. Si des évolutions se dessinent en termes de nouvelles modalités pratiques d'usage, le Syndicat mixte du Parc en informe aussitôt la Commune
- → faire bénéficier la Commune des actions de sensibilisation et d'information menées par le Syndicat mixte du Parc sur le territoire classé Parc en ce qui concerne des enjeux présents également sur la Commune (exemples : maîtrise des consommations d'énergie et productions d'énergies renouvelables, aménagement de l'espace, développement culturel, appropriation des patrimoines, respect de la trame verte et bleue, mise en valeur du paysage, déploiement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion adaptée des milieux aquatiques, proposition d'offres qualifiées pour l'accueil de nouvelles populations...) : réunions d'information, réunions territoriales, journées techniques, ateliers de formation, opérations ciblées pédagogiques
- → favoriser l'échange de documentation notamment touristique entre le Syndicat mixte du Parc et la Commune, en via particulier via l'office de tourisme concernant le territoire de celle-ci. Dans la mesure du possible, la carte figurant dans le livret d'accueil touristique du Parc, inclura les points d'intérêt patrimoniaux situés sur le territoire des communes partenaires.
- → inclure les écoles des Communes partenaires intéressées dans son offre d'animation pédagogique sans prise en charge financière des déplacements éventuels par le Syndicat mixte du Parc.

Article - Engagements de la commune

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-19-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>entrée en vigueur le 19 juin 2013, valable jusqu'en juin 2025 (ou juin 2028 en cas de prorogation de 3 ans du classement du Parc)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> cf. p 212 du rapport de charte

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> position adoptée par délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc le 21 avril 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> position adoptée par la Fédération des PNR de France le 2 octobre 2013.

La Commune s'engage à :

- → respecter les orientations de la Charte du Parc des Volcans d'Auvergne
- → informer et consulter le Syndicat mixte du Parc vis-à-vis de projets envisagés sur le territoire de la Commune et susceptibles d'induire des impacts directs ou indirects sur le territoire du Parc
- → faciliter notamment au plan technique et relationnel le déploiement territorial des campagnes de communication et sensibilisation précitées que le Syndicat mixte du Parc pourra proposer occasionnellement concernant des enjeux touchant aussi bien le territoire classé que celui de la Commune
- → informer la population et autres acteurs locaux de la Commune des opérations menées sur son territoire avec le Syndicat mixte du Parc.
- → participer financièrement à l'action conduite par le Syndicat mixte du Parc. Cette contribution est calculée par habitant, sur la base du quart de la cotisation des Communes dites « Communes territoriales » du Parc (Communes adhérentes du Syndicat mixte du Parc, situées sur son périmètre) définie annuellement par le Comité Syndical. Pour mémoire, le montant de référence de la contribution financière des Communes partenaires en 2013 est de 0,37 euros par habitant.

Article 4 – Durée et modalités de résiliation de la convention

La convention est établie jusqu'à l'échéance du décret de reclassement en vigueur du Parc et donc de la validité de la Charte du Parc.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer cette collaboration par délibérations motivées, avec un préavis de 6 mois. La présente convention prend alors fin au 31 décembre de l'année en cours pour ne pas générer d'appel à contribution financière sur l'année suivante.

En cas de litige, le tribunal administratif de Clermont, territorialement compétent, pourra être saisi.

A Montlosier, le

Le Maire de la Commune de Labessette

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Christian Vinagre-Rocca

Lionel Chauvin

#### **DELIBERATION**

Le Comité syndical approuve le principe d'accorder le statut de « commune partenaire » à Labessette et autorise le Président à signer la convention de partenariat qui prendrait effet début mai 2021.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

**Lionel CHAUVIN** 

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

#### **AFFAIRE**

#### 41 FINANCES

#### 41.2021.13 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant qu'il présente les résultats suivants :

RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
A LA CLOTURE	A L'INVESTISSEMENT	A LA CLOTURE DE	REALISER 2019	RESTES A	PRENDRE EN
EXERCICE 2019		L'EXERCICE 2020		REALISER	COMPTE POUR
					L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
- 94 863,60 €		- 129 458,85 €		- 30 500.00 €	- 254 822,45 €
·			405 000,00 €		
602 870,25 €	89 763,60 €	186 732,31 €			699 838,96 €
	A LA CLOTURE EXERCICE 2019 - 94 863,60 €	A LA CLOTURE EXERCICE 2019  A L'INVESTISSEMENT  94 863,60 €	A LA CLOTURE EXERCICE 2019 A L'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020  - 94 863,60 € - 129 458,85 €	A LA CLOTURE EXERCICE 2019  A L'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020  REALISER 2019  - 94 863,60 €  - 129 458,85 €  435 500,00 € 405 000,00 €	A LA CLOTURE EXERCICE 2019  A L'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020  RESTES A REALISER  - 94 863,60 €  - 129 458,85 €  435 500,00 €  405 000,00 €  - 30 500,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	699 838,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	254 822,45 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	:: : : : : : : : : : : : : : : : : : : :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	445 016,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	254 822,45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Principal.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021

> > Le Président,

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-13-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16		····	113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

#### **AFFAIRE**

41 **FINANCES** 

41.2020.14 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget Annexe Réserve de Chastreix-Sancy

#### **RAPPORT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	A LA CLOTURE	A L'INVESTISSEMENT	A LA CLOTURE DE	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
	EXERCICE 2019		L'EXERCICE 2020		REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
			:			DE RESULTAT
INVEST	- 12 933,65 €		8 937,97 €	5 800,00 €	5 800,00 €	1 804,32 €
FONCT	33 619,10 €		- 11 187,00 €			22 432,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	22 432,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	•
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 432,10 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	pr.

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe Réserve de Chastreix-Sancy.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20210430-41-2021-14-DE
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-15-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.15 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Annexe Réserve de la Vallée de Chaudefour

#### RAPPORT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	A LA CLOTURE	A L'INVESTISSEMENT	A LA CLOTURE DE	REALISER 2019	RESTES A	PRENDRE EN
	EXERCICE 2019		L'EXERCICE 2020		REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	23 109,05 €		1 688,62 €		- €	24 797,67 €
FONCT	11 049,31 €		14 820,94 €			25 870,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	25 870,25 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	25 870,25 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe Réserve de Chaudefour.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lione<u>l CHAUVIN</u>

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-15-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-16-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.16 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Annexe Réserve de la Godivelle et du Rocher de la Jacquette

#### **RAPPORT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	A LA CLOTURE	A L'INVESTISSEMENT	A LA CLOTURE DE	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
	EXERCICE 2019		L'EXERCICE 2020		REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
				10 700 00 0		
INVEST	6 600,96 €		- 4 748,31 €	13 700,00 € 12 500,00 €	- 1 200,00 €	652,65 €
FONCT	13 645,70 €		23 509,28 €			37 154,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	37 154,98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 154,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	₹

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe Réserves de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021

> > Le Président.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-16-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2	***************************************		127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

#### **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.17 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Annexe Chaîne des Puys

#### **RAPPORT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	A LA CLOTURE	A L'INVESTISSEMENT	A LA CLOTURE DE	REALISER 2020	RESTES A	PRENDRE EN
	EXERCICE 2019		L'EXERCICE 2020		REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
	<u> </u>					
INVEST	6 378,81 €		- 21 222,54 €	24 200,00 €	24 200,00 €	9 356,27 €
FONCT	31 263,76 €		86 797,09 €			118 060,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	118 060,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 060,85 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	7

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe Chaîne des Puys.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président.

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-17-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-18-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.18 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Annexe Boutique du Parc

#### **RAPPORT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST					- €	- €
FONCT	4 195,14 €		3 037,09 €			7 232,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	7 232,23 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 232,23 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>y</b>

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe de la Boutique du Parc.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-18-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-19-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

41

FINANCES

41.2021.019 Examen et vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion du receveur - Budget Principal

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (PRINCIPAL) -**PRINCIPAL** 

Compte Administratif 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II
VUE D'ENSEMBLE A1
EVECTION DU DUDOCT

#### **EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	3 064 592,99	3 251 325,30
(mandats et titres)	Section d'investissement	336 323,37	206 864,52

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		513 106,65
L EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	94 863,60	

TOTAL (réalisations +	3 495 779,96	3 971 296.47
reports)	·	

DECTEA	Section de fonctionnement		
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	435 500,00	405 000,00
N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	435 500,00	405 000,00

	Section de fonctionnement	3 064 592,99	3 764 431,95
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	866 686,97	611 864,52
	TOTAL CUMULE	3 931 279,96	4 376 296,47

#### DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

. [	Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	. 17	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		ant and the state of the same district of the state of the same of the state of the

# DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libelle	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	435 500,00	405 000,00
13	Subventions d'investissement		378 000.00
20	Immobilisations Incorporelles	368 000,00	
	Immobilisations corporelles	67 500,00	
27	Autres immobilisations financières		27 000,00

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget Principal.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-19-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# **DELIBERATION**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget Principal.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1		-	45
DERSIGNY Eric	2		***	47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

#### **AFFAIRE**

41

FINANCES

41.2021.020 Examen et vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion du receveur - Budget annexe Chastreix-Sancy

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CHASTREIX SANCY)

Compte Administratif 2020

	II - PRESENTA	TION GENERALE DU BUI	DGET I
		VUE D'ENSEMBLE	A1
	EXE	CUTION DU BUDGET	
Marine Section (Section )		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	213 881,52	202 694,52
(mandats et titres)	Section d'investissement	35 397,18	44 335,15
		4	* .
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		33 619,10
	Report en section d'Investissement (001)	12 933,65	
		=	= .
	TOTAL (realisations + reports)	262 212,35	280 648,77
	y		
RESTES A	Section de fonctionnement		
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	·	5 800,00
N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	·	5 800,00
20.00			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	213 881,52	236 313,62
	Section d'Investissement	48 330,83	50 135,15
	TOTAL CUMULE	262 212,35	286 448,77

## **DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT**

	Chap.	Libellé	Dépenses engagées	Titres restant
L	/ Art.		non mandatées	à émettre
Ŀ		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

# DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 800,00
13	Subventions d'investissement		5 800.00

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Chastreix-Sancy.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-20-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## **DELIBERATION**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserve de Chastreix-Sancy.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > **Lionel CHAUVIN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2		***************************************	116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1		~~~	118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

#### **AFFAIRE**

41

**FINANCES** 

41.2021.021 Examen et vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion du receveur - Budget annexe Réserve de Chaudefour

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CHAUDEFOUR)

Compte Administratif 2020

Constitution of the consti		VUE D'ENSEMBLE	A1
	EXE	ECUTION DU BUDGET	
	•	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	171 205,76	186 026,7
(mandats et titres)	Section d'Investissement	364,00	2 052,6
`		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		11 049,3
C EXERCIOE (1-1	Report en section d'investissement (001)		23 109,0
			ind ind
,	TOTAL (réalisations + reports)	171 569,76	222 237,6
egi sikerar wasan w	à de la companya de l	<u> </u>	
	Section de fonctionnement		•
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	`	
N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		* ***
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
RESULTAT	Section de fonctionnement	171 205,76	197 076,0
CUMULE	Section d'investissement	364,00	25 161,6
	TOTAL CUMULE	171 569,76	222 237.6

#### DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Programma.	Dépenses engagées	Titres restant
/ Art.			non mandatées	à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE	14		
	FONCTIONNEMENT			1

#### **DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées	Titres restant
/ Art.		non mandatées	à émettre
TOTAL DE LA S D'INVESTISSEI			

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserve de Chaudefour.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-21-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## **DELIBERATION**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserve de Chaudefour.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour : 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-22-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.022 Examen et vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Réserves de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (LA GODIVELLE)

Compte Administratif 2020

	II - PRESENTA	TION GENERALE DU BUI	)GET
	the state of the s	VUE D'ENSEMBLE	Ä
	EXE	CUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	96 754,59	120 263,87
(mandats et titres)	Section d'investissement	7 813,90	3 065,59
		+ .	+ .
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		13 645,70
	Report en section d'investissement (001)		6 600,96
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	104 568,49	143 576,12
	Section de fonctionnement		
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	13 700,00	12 500,00
N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	13 700,00	12 500,00
RESULTAT	Section de fonctionnement	96 754,59	133 909,57
CUMULE	Section d'investissement	21 513,90	22 166,55
	TOTAL CUMULE	118 268,49	156 076,12

# DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap,	Libellé	Dépenses engagées	Titres restant
/ Art.	leading to the second	non mandatées	à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE		
	FONCTIONNEMENT		

#### DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 700,00	12 500,00
13	Subventions d'investissement		12 500,00
21	Immobilisations corporelles	13 700,00	

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserves de La Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-22-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## **DELIBERATION**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Réserves de la Godivelle et du Rocher de la Jaquette.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

#### **AFFAIRE**

41

FINANCES

41.2021.023 Examen et vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion du receveur – Budget annexe Cellule Chaîne des Puys

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (CELLULE CHAINE DES PUYS)

Compte Administratif 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II I
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### **EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	278 592,41	365 389,50
(mandats et titres)	Section d'investissement	35 898,77	8 297,42

REPORTS DE L'EXERCICE N-1
Report en section de fonctionnement (002)
Report en section de fonctionnement (002)
Report en section d'investissement (001)

TOTAL (realisations + 314 491,18 . 411 329,49 reports)

	Section de fonctionnement	
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	24 200,00
N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	24 200,00

278 592,41	396 653,26
35 898,77	38 876,23
314 491,18	435 529,49
	35 898,77

# DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

/Art.	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

#### DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap, / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	24 200,00
13	Subventions d'investissement		24 200,00

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Cellule Chaîne des Puys.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-23-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# **DELIBERATION**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Cellule Chaîne des Puys.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > **Lionel CHAUVIN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16		4	16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

## <u>AFFAIRE</u>

41 FINANCES

41.2021.024 Examen et vote du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion du

receveur - Budget annexe Boutique du Parc

#### **RAPPORT**

Le Compte Administratif 2020 dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur, vous est présenté en annexe au présent bordereau.

SYND MIXTE DU PARC DES VOLCANS (Boutique du Parc)

Compte Administratif 2020

		ION GENERALE DU BUDG JE D'ENSEMBLE	ET II
	EXEC	UTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	67 915,82	70 952,91
(mandats et titres)	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		4 195,14
C EXCILORE IF	Report en section d'investissement (001)		·
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	67 915,82	75 148,05
	Section de fonctionnement		
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement		
N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
	Section de fonctionnement	67 915,82	75 148,05
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	67 915,82	75 148,05

## DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Dépenses engagées	Titres restant
/ Art.		non mandatées	à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

#### **DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT**

1 .	hap.	Libellé	Děpenses engagées	Titres restant
	Art.		non mandatées	à émettre
		TOTAL DE LA SECTION		
		D'INVESTISSEMENT		

>>> Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Boutique du Parc.

# **DELIBERATION**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2020 ainsi que le Compte de Gestion du Receveur du Budget annexe Boutique du Parc.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1 1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

## **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.25 Décision modificative n° 1 : Budget Principal

## **RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60632	Acquisition petit matériel et outillage	1 500,00	
6228	Rémunération de divers intermédiaires	14 200,00	
6238	Publications, relations publiques (divers)	7 500,00	
6281	Concours divers	8 700,00	
64131	Personnel non titulaire : rémunérations	33 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	12 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00	
70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes		57 200,00
744	FCTVA sur fonctionnement		6 000,00
74718	Participation de l'Etat		17 200,00
7472	Participation de la Région		26 100,00
7477	Participations de l'Europe		55 700,00
7478	Autres organismes		23 600,00
7788	Produits exceptionnels divers		
023	Virement à la section d'investissement	96 900,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	185 800,00	185 800,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	24 500,00	
2181	Agencements et aménagements divers	2 600,00	
2182	Matériel de transport	15 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	
2764	Créances sur des personnes de droit privé	3 100,00	
2764	Créances sur des personnes de droit privé		3 100,00
10222	FCTVA sur investissement		10 000,00
1321	Subventions de l'Etat		16 200,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		
1312	Subventions d'équipement transférables de la Région		
1322	Subventions d'équipement non transférables de la Région		
1327	Subvention non transférable de l'Europe / OP115		-76 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		
021	Virement de la section de fonctionnement		96 900,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	50 200,00	50 200,00

<sup>&</sup>gt;>> II vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2		VALUE AND A STATE OF THE STATE	142

Nombre de voix total : 142/194

## **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.26 Décision modificative n° 1 : Budget Cellule Chaîne des Puys

#### **RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6228	Divers	-8 000,00	
023	Virement section investissement	9 600,00	
022	Dépenses imprévues	-1 600,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2158	Matériels et outillages techniques	9 600,00	
2182	Matériel de transport	35 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	
1318	Autres subventions transférables		68 000,00
1641	Prêt relais pour avance FCTVA		17 000,00
021	Virement section fonctionnement		9 600,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	94 600,00	94 600,00

>>> Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

## **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

> Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-26-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

#### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-27-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.27 Décision modificative n° 1 : Budget annexe RNN Chastreix Sancy

## **RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60632	Matériel projet éduc. env.	600,00	
6132	Locations immobilières	-1 200,00	W
617	Suivi piscicole 2021 : 1 500 € / Suivi gîtes chiroptères 2021 : 1 700 € / Inventaire des araignées 2021-2022 : 11 100 € / Inventaire des microlépidoptères 2021-2022 : 8 600 €	23 000,00	
6215	Personnel affecté : administratifs (1 800 €) + 1 mois GN (2 500 €) + 2 Gardes animateurs éduc env. 6 et 5 mois (25 300 €)	29 600,00	
6228	Stagiaire anim. PDG réduit à 3 mois	-1 800,00	
6257	Frais de réception	200,00	
022	Dépenses imprévues	-5 400,00	
023	Virement à la section d'invest.	100,00	
74718	Complt DCO 11% : 18 100 € + sub. éducation envir. : 26 978 €		45 000,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles		100,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	45 100,00	45 100,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles	100,00	
021	Virement de la section Fonctionnement		100,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	100,00	100,00

>>> Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

## **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

**Lionel CHAUVIN** 

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-27-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

# **AFFAIRE**

41

**FINANCES** 

41.2021.28

Décision modificative n° 1 : Budget annexe RNN Chaudefour

### **RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60612	Electricité	800,00	
60631	Fournitures d'entretien	500,00	-
60632	Petit matériel	600,00	
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	
6215	Personnel affecté par budget principal	26 600,00	
6257	Frais de réception	300,00	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00	
022	Dépenses imprévues	10 000,00	
74718	Ministère environnement		40 800,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	40 800,00	40 800,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
193	Autres différences sur réalisations d'immobilisations	600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		600,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	600,00	600,00
ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES

# >>> Il vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-28-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

# **AFFAIRE**

41 FINANCES

41.2021.29 Décision modificative n° 1 : Budget annexe RNN de La Godivelle et Rocher de la

Jaquette

## **RAPPORT**

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6135	Locations mobilières	5 000,00	
617	Etudes et recherches	15 500,00	
6215	Personnel affecté par le budget principal	1 000,00	
6228	Divers	-900,00	
002	Résultat antérieur		800,00
74718	Ministère environnement		27 200,00
7478	Agence de l'eau		-7 400,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 600,00	20 600,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	4 000,00	
1318	Subventions de l'Etat transférables		4 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 000,00	4 000,00

>>> II vous est proposé d'adopter ces diverses inscriptions.

## **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

> Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-41-2021-29-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

# **AFFAIRE**

42 PERSONNEL

42.2021.02 Création d'un grade de rédacteur principal de 1ère classe

## **RAPPORT**

Un agent de la direction des Fonctions Supports, qui a en charge notamment la gestion des marchés publics et des budgets annexes des RNN, actuellement titulaire sur un grade de rédacteur principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe à l'ancienneté.

La promotion de cet agent à ce grade lui permettrait d'avoir une évolution de carrière en adéquation avec l'évolution de ses missions.

# >>> II vous est proposé :

- de procéder à la création d'un grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- de supprimer le grade de rédacteur principal de 2ème classe,
- d'autoriser le Président à procéder à la nomination de l'agent dès que les conditions administratives seront réunies.

## **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à procéder à la nomination de l'intéressé dès que les conditions administratives seront réunies.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président.

> > **Lionel CHAUVIN**

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

## **AFFAIRE**

42 PERSONNEL

42.2021.03 Création d'un grade d'attaché (procédure dérogatoire handicap)

#### **RAPPORT**

À titre expérimental, un mécanisme de détachement et d'intégration directe pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap est introduit par <u>l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019</u>. Cet article crée une procédure de promotion dérogatoire au droit commun au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap. Les fonctionnaires en situation de handicap peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement

Cette procédure de promotion dérogatoire au droit commun qui est la mesure phare du volet handicap du projet de loi est à mettre en parallèle avec la procédure déjà existante de recrutement externe dérogatoire par contrat prévu pour les personnes en situation de handicap. Elle permet aux personnes concernées de développer un parcours professionnel exempt de discriminations.

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 précise la durée de services publics exigée des candidats au détachement, les modalités d'appréciation de l'aptitude professionnelle préalable à ce détachement, la durée minimale de celui-ci, les conditions de son renouvellement.

Un de nos agents en charge de la gestion des ressources humaines remplit les conditions précitées à ce décret.

# >>> Par conséquent, il vous est proposé :

- de procéder à la création d'un grade d'attaché territorial,
- d'autoriser le Président à procéder au détachement de l'agent dès que les conditions administratives seront réunies.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à procéder au détachement de l'agent dès que les conditions administratives seront réunies.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 141 Contre: 0 Abstention: 1

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-42-2021-03-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2		A-4	47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-42-2021-04-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## **AFFAIRE**

42 PERSONNEL

42.2021.04 Création d'un grade d'attaché

### **RAPPORT**

L'agent responsable du secteur éducation et culture et membre de la direction générale, vient d'être accepté au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial (avis de la CAP du Centre de Gestion du Puy de Dôme)

La promotion de cet agent à ce grade lui permettrait d'avoir une évolution de carrière en adéquation avec l'évolution de ses missions.

# >>> Par conséquent, il vous est proposé :

- de procéder à la création d'un grade d'attaché territorial,
- d'autoriser le Président à procéder à la nomination de l'agent dès que les conditions administratives seront réunies.

## **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à procéder à la nomination de l'agent dès que les conditions administratives seront réunies.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

> Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-42-2021-04-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2		·	120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

## **AFFAIRE**

43 ADHESIONS - DESIGNATIONS

43.2021.01 Adhésion du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne à l'association pour la promotion de la gestion durable des sites naturels habités

#### **RAPPORT**

A l'occasion de la session du 30 novembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'une association de préfiguration sur les sites naturels habités initiée à partir de la reconnaissance de la Chaîne des Puys-faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans cet objectif, le Département a poursuivi ses démarches de recherche de partenariats indispensables à la création d'une association.

Dans ce cadre le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été sollicité par le Département du Puy-de-Dôme et s'est naturellement associé à la réalisation de ce projet. Cette étroite collaboration a permis de poursuivre la réflexion initialement engagée afin de définir plus précisément l'objet, les missions et le fonctionnement de l'association à venir dont la portée sera nationale et internationale.

Ainsi, il est à ce jour envisagé de créer une association « pour la promotion de la gestion durable des sites naturels habités » dont les statuts sont annexés au présent rapport et qui aura pour missions de fédérer, de mettre en réseau et faciliter le dialogue entre les gestionnaires de Biens, les experts, les chercheurs et les acteurs locaux.

Concrètement, cette association aura pour objectif de rassembler scientifiques et gestionnaires pour assurer l'équilibre de protection et de valorisation de la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais d'ouvrir aussi cette initiative aux autres Biens naturels qui, en France ou à travers le monde, sont confrontés au même défi de préservation d'un Bien d'exception, de maintien des communautés locales et de l'accueil de nouvelles populations et de nouveaux usages.

Cette démarche collective s'inscrit donc parfaitement dans la dynamique fédératrice et de partage d'expériences que promeuvent les Parcs Naturels Régionaux pour assurer un équilibre durable entre préservation, valorisation et activités humaines.

En outre, l'association contribuera à la promotion des valeurs de développement durable en complémentarité des actions mises en œuvre par l'Association des Biens Français au Patrimoine Mondial, le Réseau des Grands Sites de France® et le réseau des Parcs Naturels Régionaux à travers celui des Volcans d'Auvergne.

Eu égard à la nature de son objet, l'association disposera de modalités de fonctionnement en deux temps.

A ce titre, les statuts prévoient des modalités de fonctionnement temporaires pour la première année d'existence de l'association et des modalités de fonctionnement définitives au-delà de cette période.

Ainsi, au terme de la première année d'existence de l'association et en raison de l'adhésion de nouveaux membres, il sera notamment procédé à une nouvelle élection du Conseil d'administration uniquement dans le cas où il y aurait de nouveaux membres.

Les membres fondateurs de l'association sont donc le Département du Puy-de-Dôme et le SMPRNVA.

Les autres membres seront regroupés en cinq autres collèges à savoir :

- les membres adhérents,
- les membres bienfaiteurs,
- les membres du Comité scientifique,
- les membres d'honneur,
- les membres de droit.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-43-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

L'association accueillera notamment toutes les structures de gestion et de recherche qui concourent à développer et mettre en œuvre des stratégies de développement durable sur les sites naturels habités.

L'association sera présidée par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Vice-Président sera le Président du SMPNRVA.

De plus, les membres fondateurs désigneront un représentant au Conseil d'administration en plus de leur Président respectif.

L'association sera par ailleurs dotée de moyens qui lui seront propres.

- >>> Pour contribuer à cette dynamique, il vous est proposé :
  - > d'autoriser le Président du SMPNRVA à adhérer à l'association pour la promotion de la gestion durable des sites naturels habités.
  - > de verser une cotisation pour l'année 2021 à hauteur de 5 000 €.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à adhérer à l'association pour la promotion de la gestion durable des sites naturels habités, et de verser une cotisation pour l'année 2021 à hauteur de 5 000 €.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16	1 - 100		16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-50-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

## **AFFAIRE**

50 GESTION DURABLE DU PARC

50.2021.01

Restructuration du site de Montlosier (requalification de l'ensemble immobilier) – siège du Parc – Projet et constitution du jury

Le 13 décembre 2019, le Comité Syndical a validé le projet d' «Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier », son budget prévisionnel et son plan de financement et a autorisé le Président à solliciter les subventions afférentes, à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement, à inscrire au budget les modifications afférentes et à lancer et signer les marchés correspondants. Ces dernières phases ont de nouveau été validées lors du bureau du 16 Novembre 2020.

Une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée, permettant de comprendre les enjeux du site, de définir un projet à la hauteur du site et de ses enjeux, et de déboucher sur le règlement d'un concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la définition des travaux à mener et équipements à installer (type, contenus..) en termes architectural, paysager et scénographique.

# Une étude complémentaire structurale et thermique des bâtiments a été menée en parallèle

Un projet de requalification (en annexe) a été défini et sera soumis à concours.

De plus, pour mener le concours dans les règles et offrir une analyse des propositions la plus adaptée possible, **un jury compétent doit être constitué**. Il doit ainsi se composer :

#### Voix délibératives

- de 6 Élus du Syndicat dont obligatoirement le Président et les membres de la CAO
- d'un architecte
- d'un paysagiste
- d'un scénographe

#### Voix consultatives

- du Directeur
- de la Chef de projet
- d'une personnalité compétente en matière de Parc comme par exemple un élu d'un autre Parc ayant eu en charge la construction ou la rénovation d'une maison de Parc

# >>> II vous est proposé :

#### d'autoriser le Président

- o A lancer le concours de Maîtrise d'œuvre,
- A signer tout document à cet effet,
- A signer les marchés correspondants,
- à choisir, en lien avec le directeur, la chef de projet et le programmiste, les membres spécifiques du Jury (hors CAO).

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à lancer le concours de Maîtrise d'œuvre, à signer tout document à cet effet, à signer les marchés correspondants et à choisir, en lien avec le directeur, la chef de projet et le programmiste, les membres spécifiques du jury (hors CAO).

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1	10. Aug. 10.		114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

# **AFFAIRE**

50 50.2021.02 **GESTION DURABLE DU PARC** 

Restructuration du site de Montlosier (requalification de l'ensemble immobilier) -

siège du Parc - Demande de subventions

#### **RAPPORT**

Pour rappel, afin que le site de Montlosier soit en mesure de contribuer au rayonnement des territoires du Parc et plus généralement de la Région Auvergne Rhône Alpes tout en amplifiant le caractère structurant de cet équipement pour la population, dans le cadre des objectifs Cap 2025 du Parc et de l'inscription du site CDP/FL au patrimoine Mondial, une restructuration de l'ensemble du site de Montlosier a été proposée. Elle permettra également de donner un signal fort au territoire : faire du site de Montlosier une vitrine des savoirs faire et des spécificités écologiques et touristiques du territoire, qui, de par les formes d'accueil, de transmissions des savoirs et des savoirs faire et de découverte des spécificités naturelles et culturelles, sera au service des habitants, mais aussi au service des visiteurs en proposant des modes de découvertes adaptés.

#### Aussi

- La destination des bâtiments a été réinterrogée pour une meilleure fonctionnalité et attractivité (Siège administratif, Maison du Parc et Boutique, hébergement marchand en lien avec la randonnée gîte d'étape, bivouac- atelier/archives, ateliers pédagogiques, salle de conférence....)
- Les extérieurs, pour le stationnement et les cheminements au niveau de la distribution des bâtiments et depuis le site, ont été également adaptés aux besoins des visites et aux nouvelles pratiques dont la mobilité douce.
- Enfin, la scénographie a été repensée au filtre des patrimoines et actions à valoriser, ainsi que les outils de découverte du site lui-même, incluant le développement de nouvelles technologies respectueuses des milieux et des usages.

Des liens, à investir, devront être développés entre les grand sites du territoire afin de créer une expérience commune « Parc des Volcans ».

En parallèle, **la gestion du domaine et de ses différents milieux et usages** (agricoles, forestiers, aquatiques, accueil des publics et activités de pleine nature) continuera dans une perspective expérimentale, reproductible et transmissible, et en lien la restructuration du site de Montlosier.

Pour la restructuration du site, une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée, permettant de comprendre les enjeux du site et de déboucher sur le règlement d'un concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la définition des travaux à mener et équipements à installer (type, contenus..) en termes architectural, paysager et scénographique.

Une étude complémentaire structurale et thermique des bâtiments a été menée en parallèle

Le concours à proprement parlé et le travail qui s'ensuivra de l'équipe de Maîtrise d'œuvre vont être lancés.

Le programmiste a réalisé un travail d'estimation des dépenses afférentes à la phase de réalisation des travaux.

# Le budget prévisionnel et les plans de financements ajustés seraient donc les suivants :

	Nature des dépenses	Montants HT	Financements prés	isionnels	
8	Restructuration architecturale et paysagère (bâtiments et	3 220 000 € HT	CR AURA	31 %	1 200 000 € HT
	extérieurs) Scénographie	300 000 € HT	CD63	36 %	1 414 560 € HT
4	Honoraires ingénierie / BC / SPS / Assurances / Communication /	373 200 € HT	ETAT Plan de Relance SM PNRVA (emprunt)	5 %	200 000 € HT
	Aléas,		·	28 %	1 078 640 € HT
	Total	3 893 200 HT			3 893 200 HT

# >>> Il vous est proposé :

## > d'approuver :

- o le budget prévisionnel tel que décrit,
- le plan de financement prévisionnel exposé. Ce dernier pourra être modifié en cas de financements extérieurs complémentaires et fera alors l'objet d'un rapport modificatif

#### > d'autoriser le Président :

- o à organiser un groupe de travail pour préciser la fonction stratégique du site et ses modalités de fonctionnement futur,
- o à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- o à signer tout document à cet effet.

## **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Le Comité Syndical approuve le budget prévisionnel tel que décrit et le plan de financement prévisionnel exposé. Ce dernier pourra être modifié en cas de financements extérieurs complémentaires et fera alors l'objet d'un rapport modificatif.

Il autorise le Président à organiser un groupe de travail pour préciser la fonction stratégique du site et ses modalités de fonctionnement futur, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et à signer tout document à cet effet.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-50-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

## **AFFAIRE**

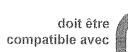
AVIS A.2021.01

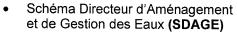
Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

#### **RAPPORT**

# Cadre réglementaire

La législation<sup>1</sup> prévoit des liens précis entre le Schéma Régional des Carrières et les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire, comme schématisés ci-après :

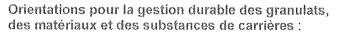




- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

# SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC)

Conditions générales d'implantation des carrières à l'échelle régionale

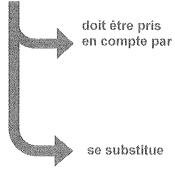


gestion plus durable, rationnelle et économe de l'approvisionnement en matériaux exemplarité en matière de promotion de l'économie

circulaire contribuer en prenant en compte et en favorisant les ressources issues du recyclage.



- à l'Evaluation
   Environnementale
   Stratégique (ESS) pour
   une intégration de
   l'environnement durant
   l'élaboration du
   document
- pour avis au Syndicat mixte du Parc naturel régional (SMPNR)



les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

- les Plans locaux d'urbanisme (PLU-PLUi)
- Cartes Communales (CC)

Peut être complété / renforcé au niveau local par des règles particulières ou des prérogatives liées à chaque compétence (SAGE, SCOT et PNR).

aux Schémas Départementaux des Carrières (SDC) dans leur rôle d'encadrement des autorisations de carrières au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui sont à solliciter pour chaque projet.

Code de l'environnement

Article 515-3 et suivants : I.-Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau la région des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau la refigie de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de passingué par outilisation fait de l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de passingué par outilisation fait de l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de passingué par outilisation fait de l'existence de l'existence de région de la région de la région de la région de la région des la région de la région des la région des la région des la région de la région des la région des la région de la région des la région des la région de la région des la région des la région de la région des la région de la région des la région des la région de la région des la région de la région des la région de la région des la région des la région de la région des la région de la région des la région des la région des la région de la région des la région des la région de la région des la région de la

Article R333-15 - I. – Les documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1 sont les suivants : [...] 4° Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 [...]

# Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, un territoire d'exception

# Une vocation ambitieuse et partagée

Un Parc naturel régional est un territoire au patrimoine naturel, paysager et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de gestion et de développement durable du territoire fondé sur la préservation et la valorisation économique et culturelle de ces patrimoines : la charte du Parc. Ce projet consiste à :

- protéger les patrimoines, en particulier par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- · contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Dans les massifs de montagne, les parcs naturels régionaux constituent un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages.

La décision de classer le territoire en Parc naturel régional est prise par Décret du Premier Ministre, sur demande régionale. Elle repose notamment sur la qualité et le caractère remarquable de ses patrimoines naturels et paysagers, ainsi que sur le degré de détermination, de solidarité et d'engagement des collectivités et de leurs groupements à mener à bien le projet. La charte précise en effet des mesures à prendre et des principes à respecter au regard desquels s'engagent ses signataires : communes et groupements, départements, région, ainsi que l'Etat.

Des enjeux locaux, nationaux et internationaux

Comme le rappelle sa charte 2013 » 2025, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne se distingue par de nombreux patrimoines, dont certains sont reconnus au plan national et international. Ils engagent la responsabilité des acteurs publics pour leur préservation et valorisation, soit :

 un volcanisme remarquable, tant la diversité de ses formes que de son étalement géographique, ainsi que des paysages de qualité (8 % de son périmètre protégés en sites classés ou inscrits pour la protection des paysages); le plan du Parc de la charte précise des éléments du relief à maintenir visibles pour conserver l'attractivité paysagère du Parc et la qualité des vues lointaines : formes volcaniques, sommets, cols, crêtes, rebords de plateau, éperons...

Extraits du Plan du Parc de la charte en vigueur :



Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021 une mosaïque importante de milieux naturels (forêts, prairies, estives, landes, falaises, milieux aquatiques et humides dont lacs naturels et tourbières...) et près de 70% de son territoire protégé ou inventorié au titre de la protection de la nature et des paysages

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Auvergne validé en 2015, puis le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, identifient le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne comme un réservoir de biodiversité dont le maintien des grandes continuités écologiques est primordial pour le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Ce constat est également partagé au regard de la trame écologique potentielle du Massif central, étudiée en 2010. En effet, la diversité géologique, les reliefs et le climat du Parc expliquent l'exceptionnelle variété de faune, flore et milieux naturels. Cette biodiversité et la qualité de sa conservation font de ce territoire un vaste ensemble écologique fonctionnel et cohérent appelé « cœur de nature », peu fragmenté, à l'échelle du Massif central. La bonne fonctionnalité de ces réservoirs de biodiversité dépend de la préservation de leur intégrité d'une part, mais également des connexions qui les relient entre eux au sein du territoire ainsi qu'à une échelle plus large (trame verte et bleue).

#### A noter:

- . 270 000 ha identifiés comme ZNIEFF ou ZICO
- . 4 Réserves Naturelles Nationales (RNN)
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- 200 ha protégés par Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
- 70 000 ha concernés par l'application des Directives cadres européennes Natura 2000
- des espèces rares, menacées et protégées à l'échelle régionale, française et/ou européenne
- des ressources aquatiques de qualité :
  - 4 300 km de cours d'eau de première catégorie piscicole
  - une quinzaine de lacs naturels d'origine volcanique
  - au moins 178 sur près de 400 tourbières auvergnates (de superficie supérieure à un hectare)

# TRAME VERTE ET BLEUE, DONT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE les préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités milieux ouverts « vocation agricole à maintenir milleux boisés - vocation sylvicole à maintenit conserverirestaurer leur blodiversité en arlaptant les pratiques, agricoles etiou sylvicole el les amenagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces miliet dans les documents d'urbanisms et de planification (rapport p.80, 109 - 126 - 133 & 15 corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles identifiés dans leur principe conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité (rannari n.20.8, 11/3) vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors écologiques les préserver dans les FLU (rapport p.80 & 113) téservoirs de biodiversité les préceiver au sein des documents d'urbanisme (par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité) et dans le cadre des aménagements (rapport p 87, 100 & 113) : réglementer la circulation notorisée de taisers (septeurs concernés rapport p 151 à 153) réservoirs de biodiversité protégés et/ou gérés ; Réserve Naturelle Nationale Espace Naturel Sensible, convention de destion. poursulvre ou renforcer leur gestion en réseau réservoirs de biodiversité prioritaires envisager leur protection, et leur gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées (rapport p.81) milieux aquatiques et humides : , mobiliser les outils existante pour mainte restaurer leur qualité écologique adapter les profincies agricoles et forestières sur leurs bassins versants, lutter contre les attendes aux zones humides (rapport p.80, p.81, p.109, p.126, &.158) lacs d'intérêt patrimonial remarquable assurer leur gestion durable, à l'échelle de leur basain versant (rapport p.80, p.81, p.83, p.126 & 163) autres lacs, étangs, tourbiéres ones humides... cosurer leur gestion durable, er réseau (rapport p.81 & 87) cours d'eau à forte valeur patrimoniale assurer / restaurer leur continuité. et qualités écologiques en adaptant les amériagements routiers au niveau des ouvrages les franchissant (rapport p 80, p 87 & 109) ensemble du réseau hydrographique encourager l'effacement des soulls ou installer des

Patrimoine naturel

Le caractère remarquable de la biodiversité et des patrimoines naturels du territoire est reconnu par plusieurs labels, comme :

• l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaine des Puys baille de télétransmission : 18/05/2021

la présence de deux Grands sites de France : Puy-de-Dôme et Puy-Mary Volcan du Cantal

systèmes de transforsement fonctionnels, subordonner l'installation de nouveaux equipements l'indroelectriques à la récessité de pas mettre pas en péril la trame Neue, ni l'attente du bon état ou du

valeur patrimoniale (rapport p 80 & 109)

commune du périmètre d'étude du Parc 2013>2025 n'ayant pes approuvé la Charte

très bon état écologique des cours d'eau à forte

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-01-DE Date de télétransmission : 18/05/2021

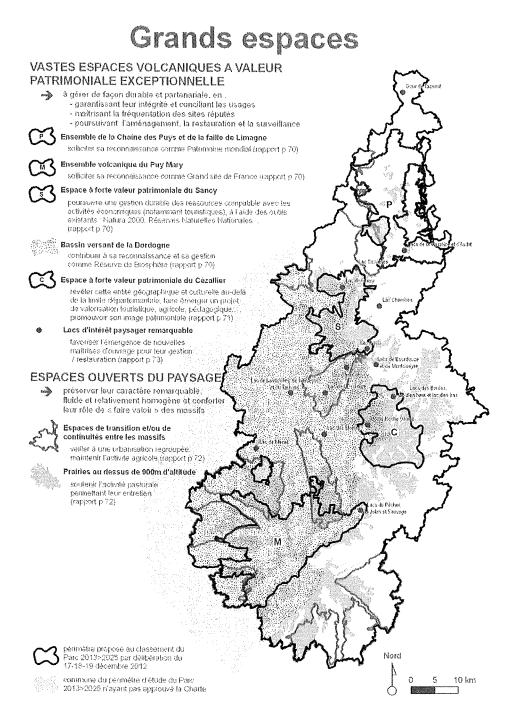
au 27 jun 2011, a splictant de la duie à arét du projet de charb par le CMPERVA, première en compte les données en vioueix

en se renceignant suprès de la DREAL Auvergne et du CMPRIAVI

prairies à + de 900m d'ait

Les damièes muitornementales, potenment les vortours reglementales etcu d'inventales souris par la DREAL Avengre) qui out permis de preparer le gisarert document cont celles giuponibles

- la Réserve de Biosphère du Bassin versant de la Vallée de la Dordogne concernant une large partie du Parc
- le projet de labellisation RAMSAR « lacs et tourbières du Cézallier-Artense » de 36 communes du territoire.



# Analyse et avis général proposé sur le SRC Auvergne Rhône-Alpes

Conformément à l'article L515-3 du Code l'Environnement, par courrier en date du 5 mars 2021, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est consulté par Monsieur le Préfet de Région pour émettre un avis simple sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration.

Au regard du projet de SRC Auvergne Rhône-Alpes, de la charte et des spécificités environnementales et paysagères qui fondent le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, sont proposés les différents éléments d'analyse et avis.

# Limiter le recours aux ressources minérales primaires

La pertinence de l'objectif n°1 « Limiter le recours aux ressources minérales primaires » est à souligner. Cet objectif, placé en préalable des 11 autres, s'inscrit bien dans l'esprit de la Charte : gestion raisonnable des ressources naturelles, promotion d'un aménagement du territoire économe voire frugal, limitation de l'artificialisation des sols, et in fine la valorisation des patrimoines naturels et paysagers.

Afin de réduire au mieux l'exploitation des ressources minérales non-renouvelables, il est ainsi nécessaire de remettre en question les besoins qui la génèrent, et particulièrement ceux concernant l'aménagement du territoire (urbanisme, construction, infrastructures).

Au sein de cet objectif, la mesure « *I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux* » apparaît donc en adéquation avec le message porté par la charte du Parc et le Syndicat mixte :

- favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain en mettant en avant la priorité à la réhabilitation de l'existant sur la démolition/ reconstruction.
- favoriser l'emploi de matériaux bio-sourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible
- préférer les aménagements moins artificiels et limiter l'imperméabilisation des sols.

# Gisements et enjeux paysagers et environnementaux

La notion de gisement d'intérêt national et de gisement d'intérêt régional n'existait pas dans les schémas départementaux des carrières ; elle a été définie dans l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières. Les projets situés dans des gisements identifiés d'intérêt national, régional ou de report demeurent soumis aux procédures d'autorisation de droit commun.

Dans le SRC Auvergne Rhône-Alpes, il est clairement annoncé que les matériaux d'intérêt régionaux (pouzzolane...) ou nationaux (diatomite...) ne sont pas soumis à l'orientation VII, à savoir « Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure ».

Plus précisément, plusieurs mentions ciblent le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne quant à la présence de gisements pouvant fortement porter atteinte à ses patrimoines paysagers et environnementaux, et ainsi remettre en cause les principaux fondements de son classement en PNR:

- « l'utilisation de matériaux de proximité » (territorialisation de la production)
- « le report sur les roches massives »
- « la proximité du territoire PNRVA avec une métropole et la nomination de certaines roches comme la pouzzolane et la diatomite en matériaux d'intérêt régionaux ou nationaux ».

En outre, on peut légitimement s'interroger sur les usages des minéraux classés d'intérêt national qui, pour certains, peuvent être remplacés par des matériaux de substitution (par exemple pour le filtrage agro-alimentaire...).

S'agissant de la Diatomite en particulier, le SRC évoque des utilisations dites incontournables « filtration pour la production de vin, adjuvant de filtration pour les engrais et l'alimentation animale... »), alors que :

- ce matériau sensible se situe spécifiquement dans des « narses », soit des espaces à préserver
- l'exploitation de la tourbe nécessaire à l'exploitation de la diatomite n'est pas mentionnée dans le SRC
- aucune référence bibliographique ne semble attester de l'unicité de certains since de réception en préfecture datant d'il y a plus de 30 ans).

  Accusé de réception en préfecture de l'unicité de certains since de réception préfecture datant d'il y a plus de 30 ans).

Il conviendrait donc de réserver l'usage de ces minéraux rares et nobles au strict nécessaire pour leurs qualités exceptionnelles et ainsi réduire les tonnages et les productions de leur exploitation, afin de préserver les zones humides et tourbières concernées.

De même, l'avenir de la gestion des anciennes carrières de tourbe en fin d'exploitation, ainsi que de l'exploitation de la tourbe n'est pas mentionné, alors que les tourbières sont citées dans les états des lieux comme des milieux à préserver. Les schémas départementaux intègraient le fait d'abandonner progressivement ces exploitations pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et aujourd'hui des puits de carbone. Dans le SRC, aucun de ces points n'est abordé.

 certaines incohérences sur les cartes observées du SCR en défaveur de zones patrimoniales du Parc, comme par exemple le classement de la Chaîne des Puys - faille de Limagne en « zone rédhibitoire » à la page 121, alors que le site apparait dans les « gisements potentiels » à la page 125 du rapport du SRC.

En effet, la charte 2013 » 2025 du Parc des Volcans d'Auvergne approuvée et engageant les collectivités locales territorialement concernées et l'Etat, précise que l'exploitation du sous-sol doit se concevoir dans le cadre de modalités maîtrisées et qualitatives pour assurer la préservation des paysages et des milieux naturels, avec une gestion raisonnée et optimisée des matériaux et de l'espace... et notamment :

- conserver les patrimoines naturels et paysagers emblématiques, ainsi que l'ensemble des spécificités et ressources remarquables et fragiles du Parc (paysage, eau, milieux naturels...))
- favoriser le respect de l'attrait du cadre de vie et des principales activités locales
- prendre en compte la sensibilité des bassins versants des lacs et des tourbières
- maintenir la lisibilité des formes remarquables et/ou caractéristiques du relief (notamment celles à préserver qui révèlent sa genèse, comme les lambeaux de coulée formant « une butte témoin » ou un plateau étroit entre deux talwegs, ainsi que les orgues basaltiques affleurant).

Cf. éléments répertoriés notamment dans le plan du Parc (pièce de la charte 2013 » 2025 du Parc).

# Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Situé en tête des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne, le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne est couvert par de nombreux lacs oligotrophes de montagne, majoritairement d'origine volcanique ou glaciaire, et par une multitude de tourbières et narses (plus de 178 uniquement recensées ces dernières années en Cézallier et Artense - non exhaustif -, sans compter les tourbières de pentes des massifs du Sancy et du Cantal) et de nombreuses zones humides alimentant les ruisseaux. Le maintien de la fonctionnalité de ces milieux est capital pour le cycle de l'eau et les services écosystémiques qu'ils rendent sur la recharge des nappes souterraines, voire dans certains cas sur la maîtrise des crues.

Dans un contexte de changement climatique et de déclin continu de la qualité et de la superficie des zones humides, les défis suivants sont maintenant primordiaux, d'autant qu'ils concernent des espaces de grandes sensibilités écologiques (biodiversité riche, intérêt ornithologique) et identitaires du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne :

- la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, dans une optique de solidarité amont-aval et de respect des milieux aquatiques et humides situés en tête de bassins versants
- la conservation des capacités de captation du carbone primordiale dans le cadre de la stratégie nationale du bas-carbone : les tourbières constituent les pièges à carbone les plus importants de nos territoires et contribuent ainsi à limiter l'impact des dérèglements climatiques liés aux émissions au gaz à effet de serre.

Outre les nombreux captages destinés à l'alimentation en eau potable, de nombreuses activités économiques dépendent de cette ressource en eau : agriculture (élevage, production fromagère), tourisme (baignade, thermalisme, pêche...), industrie (eau embouteillée...).

## Dans le SRC:

- les lacs naturels apparaissent en sensibilité rédhibitoire, au moins sur une zone de 300 m en « zones loi montagne » (rives 300 m des plans d'eau de moins de 100 ha) et en cas de classement en ENS, RNR ou RNN; pour le territoire du Parc des Volcans, les zones en sensibilités rédhibitoires concernent aussi les bassins versants hydrogéologiques de ces lacs, permettant d'englober l'ensemble de leur zone d'alimentation en eau et ainsi de préserver leur avenir.
- les NAEP (Nappe d'Alimentation en Eau Potable à préserver pour le future des Pays) sont bien citées mais en zone « forte sensibilité ».

- les zones humides sont en sensibilité majeure si « définies dans un document opposable de plein droit » comme les SAGE; les Zones humides et notamment les tourbières devraient également être fortement protégées, y compris à l'échelle de leur bassin versant pour préserver leur fonctionnalité et ainsi leur intérêt majeur d'avenir (écologique, ressource en eau et captation du carbone), tout comme les nappes d'alimentation en eau potable, l'eau étant l'enjeu majeur du 21ème siècle.
- En termes de gouvernance, le territoire du Parc des Volcans est concerné par les politiques de l'eau suivantes, avec lesquelles le SRC doit être compatibles :
  - les SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne, qui affichent un objectif de réduction d'extraction de matériaux alluvionnaires pour préserver les nappes alluviales, ainsi qu'une incitation à utiliser des alternatives comme le traitement de roches massives ou des matériaux issus du recyclage
  - . les SAGE approuvés (Alagnon, Sioule et Allier aval) et le projet de SAGE Dordogne amont.
- Au regard de l'ensemble des éléments susvisés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable reposant sur les considérations et réserves suivantes.

Prévu pour une durée de 12 ans, le projet de Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes répond à des préoccupations majeures de la charte en vigueur et du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne : une gestion plus durable, rationnelle et économe de l'approvisionnement en matériaux, qui se veut exemplaire dans la promotion de l'économie circulaire (recyclage des matériaux).

Pour autant, la production de proximité aux abords d'une métropole et de villes moyennes, le report des roches alluvionnaires vers les roches massives, vont faire du territoire Parc des Volcans d'Auvergne un territoire ciblé pour d'éventuelles futures carrières.

Si une grande partie du territoire Parc des Volcans d'Auvergne n'est pas incompatible avec l'extraction de matériaux de roches massives - ne serait-ce que par la présence importante du socle granitique ou de vastes plateaux basaltiques -, il est des points sur lesquels une vigilance doit être accrue et des engagements tenus par les signataires de la Charte en vigueur du Parc des Volcans d'Auvergne.

## Aussi le SMPNRVA souhaite :

- un classement en zones de « sensibilités rédhibitoires » des zones humides, des tourbières et lacs naturels et leurs bassins versants à l'échelle régionale, notamment dans les territoires des PNR, afin de conserver les services écosystémiques qu'elles rendent, en particulier au regard du changement climatique
- qu'une réflexion approfondie ait lieu sur l'importance de certains matériaux locaux, notamment la pouzzolane et la diatomite, au regard des impacts qu'entraineraient leur extraction sur les édifices géologiques exceptionnels du territoire et sur des espaces d'importance majeure pour la préservation de la ressource en eau (en quantité et qualité), ainsi que de la richesse de leur biodiversité reconnue comme le sont les zones humides et les tourbières (Diatomite)
- qu'une démonstration soit faite quant aux réelles et nécessaires utilisations de ces matériaux, ainsi que concernant l'absence d'alternatives (matériaux de substitution) ou l'absence de gisement équivalent mais dont l'exploitation serait moins impactante sur l'eau, la biodiversité et les paysages
- que l'inventaire national de ces matériaux soit complété pour répartir la pression d'exploitation éventuelle

- que les gisements fléchés pour de possibles exploitations ne mettent pas en péril les éléments structurants du paysage notés dans la charte en vigueur du Parc et qu'ils s'inscrivent dans une approche de sobriété foncière, en lien avec les objectifs nationaux de limitation de l'artificialisation des sols (exemple, pour le PNR Volcans d'Auvergne, de gisements de pouzzolane fléchés comme d'intérêt national alors qu'ils sont notés comme situés dans une zone rédhibitoire par ailleurs - cf. cartes p121 et p.125 du rapport du SRC)
- que les filières de « pierre de taille » soient encouragées dans leur développement et leur contribution à la préservation de l'architecture et du petit patrimoine local, comme l'encourage la mesure 3.4.2 de la charte du Parc « Conforter et moderniser la filière économique et la trame architecturale valorisant la pierre volcanique », tout en étant en phase avec les grands enjeux énoncés au préalable
- que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne comme les autres Parcs naturels régionaux - soit associé systématiquement en amont de tout projet par les carriers et leurs syndicats, afin d'accompagner et d'anticiper les problématiques ou incompatibilités et ce, jusqu'au suivi post exploitation des sites sur le territoire
- et qu'à ce titre, une charte de bonne conduite puisse être élaborée entre l'Etat, les Syndicats mixtes des Parc et la profession des carriers, donneurs d'ordres, commanditaires.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 140 Contre: 0 Abstention: 2

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

### Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total: 142/194

# **AFFAIRE**

**AVIS** 

A.2021.02 Avis sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne 2022-2027

#### **RAPPORT**

Du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027.

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. Ce document constitue l'outil principal de mise en œuvre de la « directive inondation ». Il décline sur le bassin Loire Bretagne la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Cette stratégie identifie trois objectifs prioritaires :

- > Augmenter la sécurité des populations,
- > Stabiliser à court terme, et réduire, à moyen terme le cout des dommages liés aux inondations,
- > Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI Loire Bretagne 2022-2027 décline les 6 objectifs suivants en 48 dispositions :

- > Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et submersions marines,
- > Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- > Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- > Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- > Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation,
- > Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Plusieurs dispositions du PRGI sont communes avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027. Ces dispositions sont mises en œuvre à différentes échelles et au travers de la mobilisation de différents outils :

- > Bassin versant : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- > Intercommunalité : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi)
- > Commune : plans locaux d'urbbanisme (PLU)
- > Territoires inondables : plans de prévention des risques inondation (PPRI)

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI.

Suite à un état des lieux du risque sur le bassin Loire Bretagne, **22 territoires à risque important (TRI)** ont été identifiés. Sur ces **territoires**, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont à mettre en place (SLGRI).

Sur le territoire du Parc des Volcans, le TRI de Clermont-Ferrand – Riom concerne 5 communes adhérentes (Ceyrat, Chatel-Guyon, Nohanent, Sayat, Volvic) et 3 communes partenaires (Blanzat, Durtol et Royat). Le risque concerne le débordement de l'Artière, des Tiretaines nord et sud et du Bédat.

Dans le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne, les enjeux du changement climatique n'apparaissent pas comme un objectif stratégique en tant que tel mais sont traités en transversalité dans les 6 objectifs stratégiques. Nous regrettons que la logique hydrographique ne soit pas retenue pour définir les TRI. Selon le principe de solidarité amont-aval, il est en effet nécessaire de préserver les zones humides et de limiter l'imperméabilisation des sols sur les communes situées à l'amont des bassins versants concernés pour limiter les phénomènes d'inondation à l'aval.

>>> Il vous est proposé de donner un avis favorable sur le projet de PGRI du bassin Loire Bretagne 2022-2027 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-02-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2			116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-03-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# **AFFAIRE**

**AVIS** 

A.2021.03 Avis sur le projet de PGRI du bassin Adour Garonne 2022-2027

#### **RAPPORT**

Du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027.

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Adour Garonne. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans. Ce document constitue l'outil principal de mise en œuvre de la « directive inondation ». Il décline sur le bassin Adour Garonne la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Cette stratégie identifie trois objectifs prioritaires :

- > Augmenter la sécurité des populations,
- > Stabiliser à court terme, et réduire, à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations,
- > Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI Adour Garonne 2022-2027 décline les 7 objectifs suivants en 48 dispositions, dont plusieurs sont communes avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 :

- > Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)» : ce premier objectif a été ajouté par rapport au PGRI 2016-2021 compte- tenu de la nécessaire prise en compte des enjeux du changement climatique,
- > Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions, intégrant la nouvelle compétence GEMAPI,
- > Poursuivre l'amélioration de la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés,
- > Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai du retour à la normale des territoires sinistrés,
- > Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- > Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Ces dispositions sont mises en œuvre à différentes échelles et au travers de la mobilisation de différents outils :

- > Bassin versant : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- > Intercommunalité : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi)
- > Commune : plans locaux d'urbbanisme (PLU)
- > Territoires inondables : plans de prévention des risques inondation (PPRI).

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI.

Suite à un nouvel état des lieux du risque sur le bassin Adour Garonne, **19 territoires à risque important (TRI) ont été identifiés.** Sur ces territoires, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont mises en place (SLGRI).

Sur le bassin Adour Garonne, le territoire du Parc des Volcans n'est concerné par aucun TRI.

Le projet de PGRI du bassin Adour Garonne affiche clairement en premier objectif la prise en compte changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques). Ce projet n'appelle pas de remarque particulière.

>>> Il vous est proposé de donner un avis favorable sur le projet de PGRI du bassin Adour Garonne 2022-2027 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Adour Garonne.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-03-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2		***************************************	116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-04-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### **AFFAIRE**

AVIS

A.2021.04 Avis sur le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2022-2027

#### **RAPPORT**

Du 1er mars au 1er juillet 2021, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2022-2027 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat établiront d'ici début 2022 une version définitive du SDAGE sur la base des observations reçues lors de la consultation.

#### Portée de l'outil SDAGE

Le SDAGE est l'outil principal de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (directive européenne dite « DCE »). Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne.

Le SDAGE s'impose à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques : ainsi, les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas Régionaux des Carrières (SRC), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et par conséquent les Plans Locaux d'Urbanisme (etc.), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE en vigueur.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation :

- > avec les objectifs environnementaux des SRADDET et des SRCE encore en vigueur en matière de protection et de restauration de la biodiversité ;
- > avec la révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

#### Le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2022-2027

Le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2022-2027 est composé de 170 dispositions réparties dans 4 orientations fondamentales :

- > Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables au bon état
- > Orientation B : réduire les pollutions
- > Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- > Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

L'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est axé sur les dispositions concernant directement les principaux enjeux du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne.

#### Ressources en eau

En matière de qualité de l'eau, le projet de SDAGE semble exhaustif en proposant dans l'orientation B des dispositions pour les macropolluants, micropolluants, pesticides mais aussi les nouveaux polluants émergents comme les nano-particules et les microplastiques. Il répond à un enjeu fort du territoire de concilier activité agricole et préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en proposant une disposition sur la valorisation des effluents d'élevage et en se basant sur les principes de l'agro-écologie. Nous regrettons l'absence de mention relative à la problématique de l'abreuvement des troupeaux.

Concernant la ressource quantitative, il nous semble également important de souligner que malgré sa position en tête de bassin versant, notre territoire connait des tensions sur la ressource en eau, avec des assecs de cours d'eau devenant récurrents sur certains bassins versants. Nous saluons la nouvelle disposition C23 encourageant l'utilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises) pour l'arrosage des espaces verts par exemple.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-04-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### Biodiversité de tête de bassin

Notre territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense et fragile, classé en première catégorie piscicole, abritant des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs. Le projet de SDAGE prend globalement en compte les problématiques de têtes de bassin versant, que ce soit en termes de continuité écologique, de fonctionnalité des milieux aquatiques et humides que de biodiversité (poissons, crustacés, les espèces menacées ou quasi-menacées).

#### Lacs et tourbières

Le territoire a une responsabilité importante en termes de préservation des zones humides (tourbières et chevelu de tête de bassin) et des lacs naturels, sensibles aux activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme). Nous regrettons - comme pour le SDAGE précédent - l'absence de disposition précise pour préserver ou restaurer la qualité des lacs naturels (autres qu'estuariens ou côtiers). En effet, ces milieux sont impactés par le phénomène d'eutrophisation qui peut compromettre les usages (alimentation en eau potable, pêche, baignade, etc.). La biodiversité exceptionnelle qu'ils abritent mériterait de les citer dans les dispositions D29 et D30 traitant des « milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ». C'est également le cas des tourbières, milieux humides d'exception, pour lesquelles le syndicat mixte du Parc des volcans a engagé une démarche labellisation RAMSAR sur 36 communes de son territoire.

# Changement climatique

Le projet de SDAGE intègre dans ses 4 orientations l'adaptation au changement climatique. La prise en compte de cet enjeu est en effet nécessaire afin d'anticiper les répercussions techniques et économiques des aléas climatiques sur les usages et activités menées sur le bassin. Néanmoins, le SMPNRVA regrette la disparition de la disposition A8 du SDAGE précédent (2016-2021) « Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne » dans un objectif de non dégradation des têtes de bassin versant. Malgré de nombreuses zones de montagnes (Pyrénées, Massif Central, etc.), le projet de SDAGE ne mentionne pas non plus le tourisme neige et sa nécessaire adaptation dans le contexte de changement climatique.

## Activités économiques

Le projet de SDAGE pourrait citer pour appuyer certaines dispositions les problématiques de l'abreuvement des troupeaux, des pratiques d'exploitation des forêts ainsi que du tourisme (fréquentation des espaces naturels).

#### Urbanisme et paysage

Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire et sa traduction dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT).

#### Gouvernance

Les Parc Naturels Régionaux sont cités une fois dans le projet de SDAGE, dans la nouvelle disposition A8 qui vise à encourager l'intégration des objectifs du SDAGE dans les schémas de Massif et dans les chartes des parcs nationaux et naturels régionaux, en particulier l'objectif de non dégradation. Nous tenons à souligner que les PNR, par leur approche multithématique et transversale, constituent des acteurs clé du territoire et pourraient ainsi être cités dans de nombreuses dispositions du SDAGE au même titre que d'autres collectivités. En effet, de nombreuses missions menées par les PNR répondent aux objectifs du SDAGE : gouvernance grand cycle de l'eau, amélioration des connaissances, mise en œuvre d'actions en faveur de la trame verte et bleue, gestion de sites, accompagnent des collectivités dans l'élaboration des documents d'aménagement du territoire (PLU, PLUi, SCOT, etc.), conciliation des activités anthropiques et des ressources et patrimoines naturels, territoires d'expérimentation, sensibilisation et concertation des publics.

**En conclusion**, le projet de SDAGE Adour Garonne 2022-2027 répond aux préoccupations majeures du SMPNRVA en matière de préservation des ressources en eau et de gestion des milieux aquatiques et humides et de la trame verte et bleue. C'est un projet clair et ambitieux qui s'inscrit bien dans le contexte actuel, notamment au regard du changement climatique.

#### Le SMPNRVA souhaite:

- > que le projet de SDAGE fasse le lien avec certaines problématiques comme l'abreuvement des troupeaux, des pratiques d'exploitation des forêts ainsi que du tourisme (fréquentation des espaces naturels),
- > que les territoires de Parcs Naturels Régionaux soient cités dans des dispositions du SDAGE, car leurs chartes déclinent d'ores et déjà concrètement plusieurs objectifs du SDAGE,
- > que la disposition relative à l'adaptation des aides publiques en zone de montagne du SDAGE 2016-2021 soit reconduite,
- > qu'une disposition ciblée sur les lacs naturels continentaux gérés à l'échelle du bassin d'alimentation soit ajoutée au projet.
- >>> Il vous est proposé de donner un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Adour Garonne 2022-2027 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Adour Garonne.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni le 30 avril 2021 à 14h00 en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

## Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS Anna	16			16
BERNARD Laurent	1			17
BRUN Pascale	2			19
CHASTRE Marie-Hélène	8			27
CHAUVIN Lionel	1	BONNICHON	16	44
CONSTANTIN François	1			45
DERSIGNY Eric	2			47
ESBELIN Nicole	8			55
FABRE Philippe	8	DELRIEU F. DELRIEU A.	1 8	72
FAUX Isabelle	1			73
GAY Lionel	8			81
GISCARD D'ESTAING	16			97
GUIBERT Martine	16			113
HAYMA Eric	1			114
MANSANA Jocelyne	2	average and a second se		116
MARANDON Jean-Louis	1			117
MELLIN Isabelle	1			118
MONCOURIER Martine	2			120
MOULIADE Gérard	2			122
MOULY Sylvie	1			123
MOURGUES Philippe	2			125
PANI Martine	2			127
PONCHET-PASSEMARD Colette	2			129
RODDE Charles	8			137
VAZELLE Sylvain	1			138
VERDIER Alexandre	1			139
VERRIERE Grégoire	1			140
VERT Christian	2			142

Nombre de voix total : 142/194

Madame Mansana assurant le secrétariat

### **AFFAIRE**

AVIS

A.2021.05 Avis sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2027

#### **RAPPORT**

Du 1er mars au 1er juillet 2021, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027. Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2022-2027 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat établiront d'ici début 2022 une version définitive du SDAGE sur la base des observations reçues lors de la consultation.

#### Portée de l'outil SDAGE

Le SDAGE est l'outil principal de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (directive européenne dite « DCE »). Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne.

Le SDAGE s'impose à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques : ainsi, les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas Régionaux des Carrières (SRC), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et par conséquent les Plans Locaux d'Urbanisme (etc.), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE en vigueur.

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation :

- > avec les objectifs environnementaux des SRADDET et des SRCE encore en vigueur en matière de protection et de restauration de la biodiversité ;
- > avec la révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

#### Le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2027

Le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2027 est composé de 69 dispositions réparties dans 14 chapitres. L'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est axé sur les dispositions concernant directement les principaux enjeux du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne.

#### Ressources en eau

Nous notons la poursuite des efforts pour la réduction des nitrates (chapitre 2) et de la réduction des rejets de phosphore (chapitre 3). L'orientation 3B vise à prévenir à la source les apports de phosphore diffus en luttant contre l'érosion des sols et la surfertilisation. Il pourrait être mentionné le cas des bassins d'alimentation des lacs et tourbières et de façon générale la sensibilité des têtes de bassin au phosphore. Nous regrettons l'absence de mention relative à la problématique de l'abreuvement des troupeaux. En matière de qualité de l'eau, le projet de SDAGE propose dans les chapitres 4 et 5 des dispositions pour les pesticides et micropolluants. Cependant il pourrait être ajouté les macropolluants, nano-particules et microplastiques.

Concernant la ressource quantitative, il nous semble également important de souligner que malgré sa position en tête de bassin versant, notre territoire connait des tensions sur la ressource en eau, avec des assecs de cours d'eau devenant récurrents sur certains bassins versants. L'orientation 7D propose de faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal. Le projet indique que la mise en place de programmes d'économies d'eau est un préalable nécessaire avant d'envisager la mise en place de stockages hivernaux. Cette orientation peut néanmoins s'avérer impactante en têtes de bassin si la zone de stockage créée altère la fonctionnalité de zones humides (7D-7 – prélèvements hivernaux par interception d'écoulement), d'autant plus que la création de plans d'eau favorise l'évaporation de l'eau, son réchauffement et potentiellement son eutrophisation (cyanobactéries). De plus, ces installations captent des débits qui sont utiles l'hiver aux milieux aquatiques, notamment dans les petits ruisseaux, servant de frayères aux salmonidés. La baisse des débits liée au changement climatique doit être prise en compte. Nous saluons la nouvelle orientation 7A-4 encourageant l'utilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises) pour l'arrosage des espaces verts par exemple.

Accusé de réception en préfecture 063-256300237-20210430-A-2021-05-DE Date de télétransmission : 18/05/2021 Date de réception préfecture : 18/05/2021

#### Biodiversité de tête de bassin

Notre territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense et fragile, classé en première catégorie piscicole, abritant des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs. Le chapitre 9 est dédié à la préservation de la biodiversité aquatique. Il est cependant regrettable qu'aucune mention ne soit faite dans ce chapitre de l'amélioration des connaissances, encore trop ponctuelles pour certaines espèces (crustacés, odonates, amphibiens). Une orientation relative à l'amélioration des connaissances pourrait être ajoutée, notamment en lien avec l'impact du changement climatique sur les aires de répartition des espèces.

Le projet de SDAGE consacre le chapitre 11 aux têtes de bassin. Cependant, on regrette que ce chapitre soit si peu développé (1,5 page contre 18 pages sur le littoral). Il serait intéressant de lister les dispositions des autres chapitres contribuant à cet objectif. Par ailleurs, il est étonnant qu'aucune mention ne soit faite au changement climatique alors même que ces secteurs peuvent se révéler stratégiques que ce soit en termes de préservation des ressources en eau ou d'espèces. Ce chapitre aurait mérité des dispositions particulières notamment en terme de préservation/restauration des zones humides de têtes de bassin, de restriction sur la création de plans d'eau et réserves de substitution dont on connait le fort impact sur ce type de milieux. Aucune mention n'est faite aux problématiques d'exploitation forestière, souvent très impactantes pour les milieux aquatiques et humides de tête de bassin.

#### Lacs et tourbières

Le territoire a une responsabilité importante en termes de préservation des zones humides (tourbières et chevelu de tête de bassin) et des lacs naturels, sensibles aux activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme). Nous regrettons - comme pour le SDAGE précédent - l'absence de disposition précise pour préserver ou restaurer la qualité des lacs naturels (autres qu'estuariens ou côtiers). En effet, ces milieux sont impactés par le phénomène d'eutrophisation qui peut compromettre les usages (alimentation en eau potable, pêche, baignade, etc.). La biodiversité exceptionnelle qu'ils abritent mériterait de les citer dans les chapitres 8 (biodiversité aquatique) et 11 (têtes de bassin). C'est également le cas des tourbières, milieux humides d'exception, pour lesquelles le syndicat mixte du Parc des volcans a engagé une démarche labellisation RAMSAR sur 36 communes de son territoire.

#### Changement climatique

Le projet de SDAGE intègre globalement le défi de l'adaptation au changement climatique, sauf dans le chapitre 11 consacré aux têtes de bassin, alors même que ces milieux y sont particulièrement sensibles et constituent « notre capital hydrologique ». La prise en compte de cet enjeu est en effet indispensable afin d'anticiper les répercussions techniques et économiques des aléas climatiques sur les usages et activités menées sur le bassin. Malgré la présence de montagnes, le projet de SDAGE ne mentionne pas non plus le tourisme neige et sa nécessaire adaptation dans le contexte de changement climatique.

#### Activités économiques

Le projet de SDAGE pourrait citer pour appuyer certaines dispositions les problématiques de l'abreuvement des troupeaux, des pratiques d'exploitation des forêts ainsi que du tourisme (fréquentation des espaces naturels).

#### Urbanisme et paysage

Nous saluons les efforts proposés en matière de gouvernance locale, notamment en renforçant la position des SAGE et les dispositions visant à une meilleure intégration de l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire et sa traduction dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT). L'orientation 3D vise à maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, incitant à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément, etc.).

# Gouvernance

Les Parc Naturels Régionaux ne sont pas cités dans le projet de SDAGE. Pourtant, nous tenons à souligner que les PNR, par leur approche multithématique et transversale, constituent des acteurs clé du territoire et pourraient ainsi être cités dans de nombreuses dispositions du SDAGE au même titre que d'autres collectivités. En effet, de nombreuses missions menées par les PNR répondent aux objectifs du SDAGE.

**En conclusion**, le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 répond aux préoccupations majeures du SMPNRVA en matière de préservation des ressources en eau et de gestion des milieux aquatiques et humides et de la trame verte et bleue. C'est un projet clair et ambitieux qui s'inscrit bien dans le contexte actuel, notamment au regard du changement climatique.

#### Le SMPNRVA souhaite :

- > que le projet de SDAGE fasse le lien avec certaines problématiques comme l'abreuvement des troupeaux, des pratiques d'exploitation des forêts ainsi que du tourisme (fréquentation des espaces naturels),
- que les territoires de Parcs Naturels Régionaux soient cités dans des dispositions du SDAGE, car leurs chartes déclinent d'ores et déjà concrètement plusieurs objectifs du SDAGE,
- > qu'une disposition ciblée sur les lacs naturels continentaux gérés à l'échelle du bassin d'alimentation soit ajoutée au projet,
- > que le chapitre 11 dédiés aux têtes de bassin versant fasse référence au changement climatique et soit étoffé en mentionnant certains enjeux (lacs naturels, tourbières, etc) et en faisant références aux dispositions des autres chapitres qui contribuent à leur préservation ou restauration.

En annexe : complément d'information.

>>> Il vous est proposé de donner un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022-2027 et d'autoriser le Président à transmettre la contribution du SMPNRVA au comité de bassin Loire Bretagne.

# **DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 142/194

Pour: 142 Contre: 0 Abstention: 0

> Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 30 avril 2021 Le Président,

> > **Lionel CHAUVIN**

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le

et de sa publication le